



CATALOGUE DES PRESTATIONS TERÉGA



POUR SES DIFFÉRENTS CLIENTS ET PROSPECTS :

- ▶ **Consommateurs Finaux** ◀
- ▶ **Gestionnaires de Réseau de Distribution** ◀
- ▶ **Producteurs de biométhane** ◀

Table des matières



Table interactive : cliquez sur un chapitre pour découvrir directement son contenu.

I

Contenu du catalogue des prestations

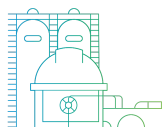


II

Consommateurs Finaux et Gestionnaires de Réseau de Distribution

Nouveau client ?

Déjà client ?



III

Producteurs de Biométhane et de Gaz Injectables dans les réseaux

Nouveau client ?

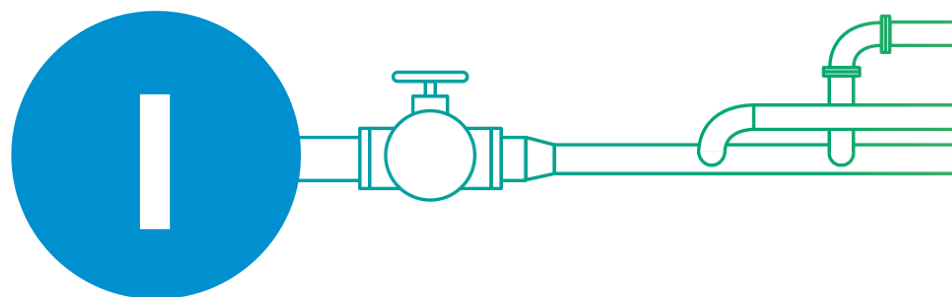
Déjà client ?



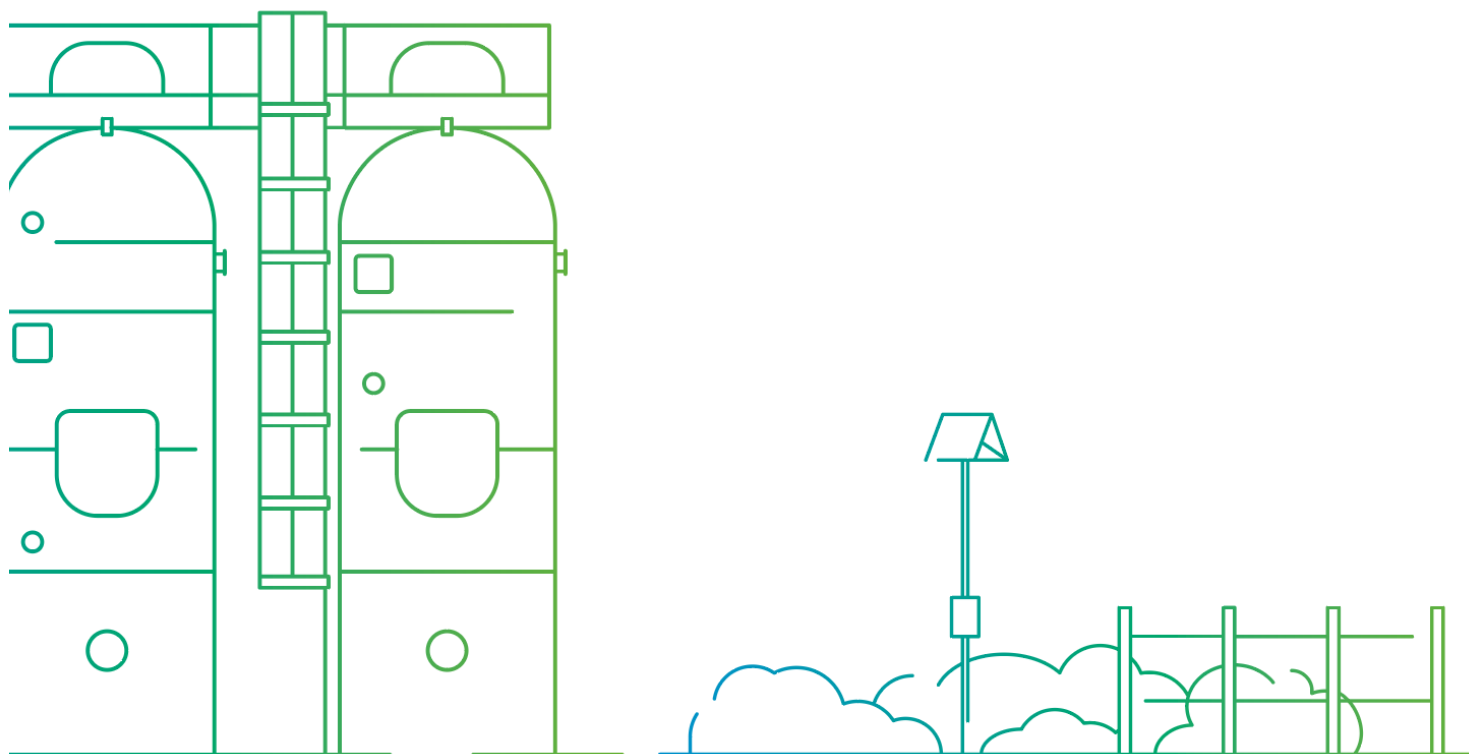
IV

Glossaire





Contenu du catalogue des prestations



1. À qui s'adressent nos prestations ?

Le **catalogue des prestations** de Teréga a pour objectif de recenser **l'ensemble des prestations** que nous proposons à nos différentes catégories de Clients raccordés au Réseau de Transport Régional :

- **Consommateurs Finaux** : Sites Industriels et stations GNV
- **Gestionnaires de Réseau de Distribution**
- **Producteurs de Biométhane et de Gaz injectables dans les réseaux**

Dans la suite du document, Producteurs de biométhane et de gaz injectables dans les réseaux seront regroupés et seront dénommés Producteurs de biométhane.

Les prestations peuvent être demandées par les Clients ou Nouveaux clients de Teréga ou leurs mandataires autorisés.

2. Quelles sont nos prestations ?

Le **catalogue des prestations** est élaboré conformément aux principes qui ont été définis par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) dans ses délibérations en application des articles L.452-2 et L.452-3 du Code de l'énergie.

Les différentes prestations du catalogue sont les suivantes :

1. **Prestations de Base** : contenues dans le Contrat de Transport de Teréga conclu avec l'expéditeur d'énergie et couvertes par le tarif d'acheminement. Ces prestations ne sont pas facturées aux Clients de Teréga.
2. **Prestations Annexes** : réalisées à titre exclusif par Teréga au titre des articles L.452-2 et L.452-3 du Code de l'énergie. Elles ne sont pas prises en charge dans le cadre du Contrat de Transport et ne peuvent être réalisées que par Teréga car elles :
 - touchent à la propriété du réseau de transport par le Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT) et/ou sont des prestations nécessaires à l'exploitation, la maintenance ou le développement des infrastructures du réseau de transport ou à son accès pour le Client ;
 - participent à la réalisation et à la bonne exécution des missions de service public dévolues aux GRT ;
 - leur sont confiées en vertu des textes réglementaires.

Les Prestations Annexes peuvent être :

- **des prestations à l'acte** : facturées au moment de la réalisation de la prestation lorsqu'elles sont réalisées à la demande du Client ;
 - **des prestations récurrentes** : facturées périodiquement. Elles peuvent être impératives.
3. **Prestations concurrentielles** : relevant du domaine concurrentiel, pouvant être réalisées Teréga selon des tarifs fixés librement, ou par d'autres prestataires.

3. Comment comprendre notre offre de prestations dans ce catalogue ?

Chaque paragraphe relatif à une prestation comporte l'**intitulé de cette prestation** ainsi que :

- les **modalités d'accès** à la prestation,
- la **description** de la prestation,
- le **délai** * standard de réalisation,
- la **référence réglementaire** si besoin,
- le(s) **prix en euros** hors taxes et les éventuelles modalités de paiement.

* Les standards de réalisation sont exprimés sauf mention contraire, en Jours ouvrés à compter du Jour ouvré suivant le Jour de la demande, pendant les heures ouvrées (du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, hors jours fériés).

4. Comment obtenir des informations sur nos prestations ?

Pour toute demande complémentaire au sujet de nos prestations, n'hésitez pas à prendre contact avec :

Clients ?

Consommateurs Finaux ou Producteurs de Biométhane :

Florent MENEGUZ
Tél. : +33 7 77 28 16 95
florent.meneguz@terega.fr

Philippe Saint-Paul
Tél. : +33 6 84 05 72 58
philippe.saint-paul@terega.fr

Gestionnaires de Réseau de Distribution :

Laurent FANFELLE
Tél. : +33 6 86 02 20 41
laurent.fanfelle@terega.fr

Nouveaux clients ?

Consommateurs Finaux, Stations GNV ou Producteurs de Biométhane et de Gaz injectables :

Guilhem CAUMETTE
Tél. : +33 6 22 41 74 01
guilhem.caumette@terega.fr

Anne CHAUVANCY
Tél. : +33 6 71 63 19 94
anne.chauvancy@terega.fr

5. Comment est mis à jour ce catalogue ?

Le Catalogue des prestations est mis à jour régulièrement. Il peut être révisé en fonction des évolutions à apporter concernant les prestations, leurs tarifs et/ou leurs conditions de réalisation.

Chaque révision fait l'objet d'une publication du catalogue révisé sur le site internet de Teréga (www.terega.fr). Le catalogue est applicable dès sa publication.

6. Quelles sont les conditions financières des prestations ?

6.1 Établissement des prix

Les prix mentionnés au catalogue :

- sont exprimés en euros hors taxes,
- concernent les interventions réalisées en heures ouvrées de 8h00 à 17h00 (du lundi au vendredi, hors Jours fériés), sauf mention contraire.

Teréga applique une majoration pour les interventions hors heures ou Jours ouvrés réalisées à titre exceptionnel et sous réserve de disponibilité des équipes techniques.

Certaines prestations du catalogue font l'objet d'un devis préalable.

6.2 Période de validité des prix

Les prix du présent catalogue sont en vigueur sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Ils seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année.

6.3 Modalités d'évolution annuelle des prix des prestations

Les prix des redevances annuelles récurrentes sont révisés annuellement par l'application de la formule de révision de prix suivante :

$$P_n = P_0 \times \left(0,3 \times \frac{ICHT_{revTS}}{ICHT_{revTS_0}} + 0,7 \times \frac{IPB_{MIG ING}}{IPB_{MIG ING_0}} \right)$$

Avec :

P_n : prix pour une Année n

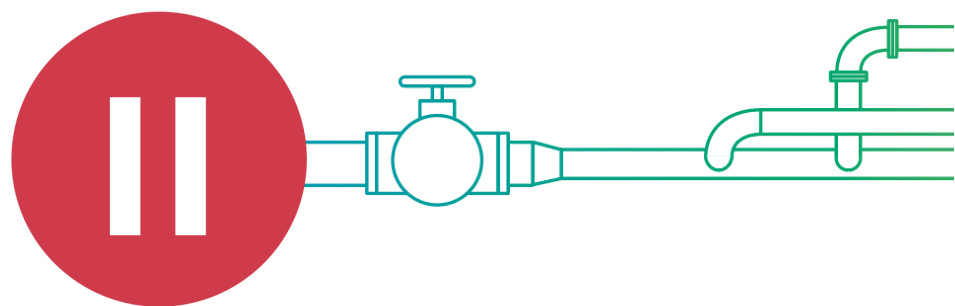
P_0 : prix pour l'Année de référence (2015)

ICHT revTS : indice "Salaires, revenus et charges sociales – Coût du travail – Indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés – Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33)" du mois de mars de l'Année n-1, publié au Bulletin Officiel Concurrence, Consommation, Répression des fraudes (identifiant INSEE 1565183).

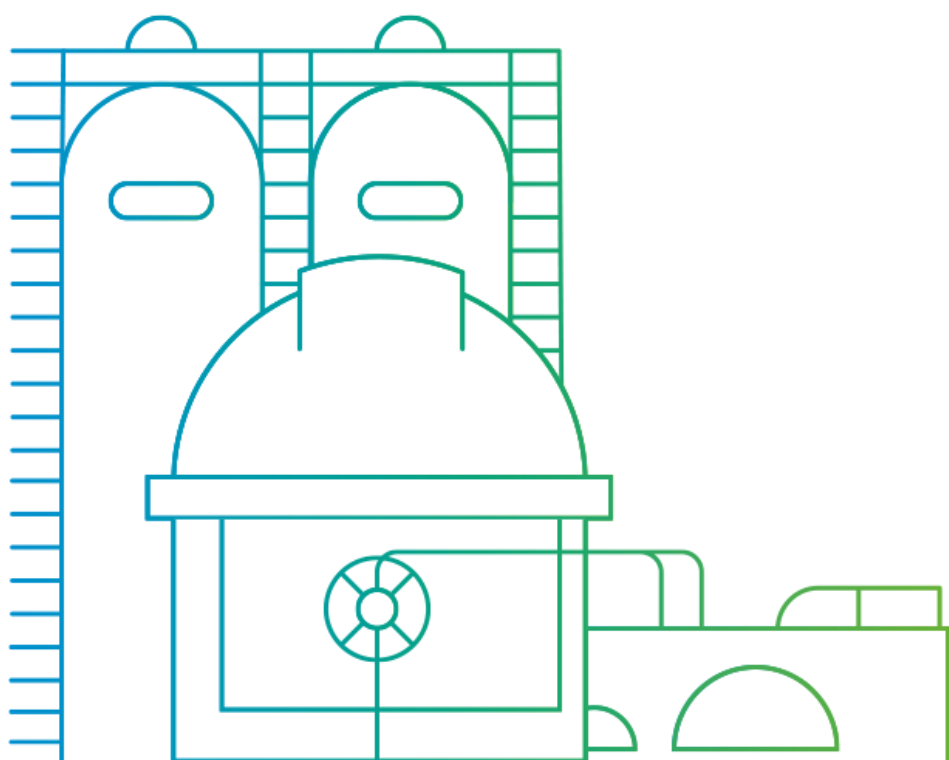
ICHT revTS₀ : indice "Salaires, revenus et charges sociales – Coût du travail – Indices du coût horaire du travail révisé – Tous salariés – Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33)" du mois de mars de l'Année 2014 égal à 113,20.

IPB MIG ING : indice de prix de production de l'industrie française "Biens intermédiaires – MIG" mois de mars de l'Année n-1, publié au Bulletin Officiel Concurrence, Consommation, Répression des fraudes (identifiant INSEE 1652109 x 1,0278).

IPB MIG ING₀ : indice de prix de production de l'industrie française "Biens intermédiaires – MIG" du mois de mars de l'Année 2014 égale à 104,40.



Consommateurs Finaux et Gestionnaires de Réseau de Distribution





Liste interactive : cliquez sur une prestation pour vous rendre directement à son contenu.

NOUVEAU CLIENT ?

1. Étude puis conception et réalisation d'un Poste de Livraison

1.1 Définition du cas de base pour étude et réalisation d'un Raccordement	Prestation à l'acte
1.2 Étude préliminaire	Prestation à l'acte
1.3 Étude de faisabilité	Prestation à l'acte
1.4 Étude de base avec autorisation administrative	Prestation à l'acte
1.5 Conception et réalisation du Branchement	Prestation à l'acte
1.6 Conception et réalisation du Poste de Livraison	Prestation à l'acte
1.7 Conception et réalisation du Génie Civil	Prestation à l'acte
1.8 Utilités	Prestation à l'acte
1.9 Remise développement	Prestation à l'acte

DÉJÀ CLIENT ?

2. Obligations de service public

3. Prestations relatives à la vie des ouvrages de Raccordement

3.1 Exploitation et Maintenance

3.1.1 Exploitation et maintenance du Branchement	Prestation récurrente
3.1.2 Exploitation et maintenance du Poste de Livraison	Prestation récurrente
3.1.3 Exploitation et maintenance d'une seconde ligne de comptage	Prestation récurrente
3.1.4 Exploitation et maintenance d'un réchauffeur de gaz	Prestation récurrente
3.1.5 Exploitation et maintenance d'un analyseur de gaz	Prestation récurrente
3.1.6 Vérifications électriques réglementaires du Poste de Livraison (Gestionnaires réseau Distribution)	Prestation récurrente
3.1.7 Entretien des sites (Gestionnaire Réseau Distribution)	Prestation récurrente

4. Prestations de mise en sécurité des ouvrages de Raccordement

4.1. Prestations sécurité

4.1.1 Protection contre les surpressions	Prestation de base
4.1.2 Mise en sécurité du Raccordement à l'initiative de Teréga (Consommateur Final)	Prestation de base
4.1.3 Remise en service après une mise en sécurité du raccordement à l'initiative de Teréga (Consommateur Final)	Prestation de base
4.1.4 Mise en sécurité et remise en service du raccordement à la demande du Client	Prestation à l'acte
4.1.5 Mise à disposition d'un camion ravitailleur (Gestionnaire Réseau Distribution)	Prestation à l'acte
4.1.6 Mise hors service définitive	Prestation à l'acte
4.2 Etablissement et contrôle de la protection cathodique du réseau aval	
4.2.1 Contrôle de la protection cathodique du réseau aval (Gestionnaire Réseau Distribution)	Prestation concurrentielle

5. Prestations relatives aux Conditions de Livraisons

5.1 Prestations de livraison

5.1.1 Pression de livraison	Prestation de base
5.1.2 Mise à disposition d'une pression supérieure à la pression de livraison nominale ou offre pression	Prestation récurrente
5.1.3 Informations sur les maintenances et réductions	Prestation de base

5.2 Prestations de mesurage

5.2.1 Données de comptage : production (Consommateur Final)	Prestation de base
5.2.2 Données de comptage : contestation (Consommateur Final)	Prestation de base
5.2.3 Données composition gaz : production (Consommateur Final)	Prestation de base

5.3 Prestations d' accompagnement à la consommation

5.3.1 Dépassement au Point d'Interface Consommateur : détection (Consommateur Final)	Prestation de base
5.3.2 Préavis court sur les souscriptions de capacité journalière (Consommateur Final)	Prestation de base
5.3.3 Service de délégation de souscription de capacité journalière (Consommateur Final)	Prestation de base
5.3.4 Augmentation de capacité annuelle a posteriori (Consommateur Final)	Prestation de base

5.4 Prestations autres

5.4.1 Changement d'expéditeur (Consommateur Final)	Prestation de base
--	--------------------

6. Un projet impactant votre raccordement ?

6.1 Adaptation du Raccordement

6.1.1 Suite à une évolution des conditions de livraison ou d'environnement des installations	Prestation à l'acte
6.1.2 Suite à une modification de la réglementation	Prestation à l'acte
6.1.3 Suite à déplacement ou renouvellement	Prestation à l'acte
6.1.4 Raccordement d'un autre utilisateur sur le branchement	Prestation à l'acte

6.2 Evolution du raccordement

6.2.1 Conception et réalisation d'un réchauffeur de gaz	Prestation à l'acte
6.2.2 Conception et réalisation d'un deuxième compteur	Prestation à l'acte
6.2.3 Conception et réalisation d'un analyseur de gaz	Prestation à l'acte

NOUVEAU CLIENT ?

1. Étude puis conception et réalisation d'un Poste de Livraison

1.1 Définition du Cas de Base pour étude et réalisation d'un Raccordement

Le **Cas de Base** présente les critères détaillés ci-dessous.

- **Caractéristiques générales :**
 - Branchement court de longueur inférieure à 100 mètres,
 - Poste et Génie Civil suivant les standards Teréga.
- **Nature des terrains pour le Poste et le Branchement :**
 - plat (pente inférieure à 5%),
 - accessible depuis le domaine public sans création de voiries et réseaux divers,
 - sans rochers ou géologie nécessitant des fondations profondes,
 - sans eau aux profondeurs excavées,
 - sans réseaux tiers nécessitant une adaptation de la construction,
 - sans pollution ou risque naturel connu.
- **Domanial :**
 - Poste et Branchement dans le domaine privé avec culture conventionnelle,
 - hors environnement urbain ou zone nécessitant des adaptations du poste en termes de sûreté pour le Consommateur Final.
- **Construction :**
 - pas de construction d'ouvrages spéciaux (passage de rivière, passage de voie ferrée, route importante, etc.),
 - pas de travaux spéciaux (sous voirie, sous nappe, fondations profondes, etc.).
- **Permitting :**
 - absence de Déclaration d'Utilité Publique DUP (obtention des conventions de servitude à l'amiable, sans mise en compatibilité des documents d'urbanisme ou étude d'impact),
 - absence de permitting complexe (dossier loi sur l'eau, archéologie, dossier Natura 2000, dossier CNPN, etc.).

1.2 Étude préliminaire

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Consommateur Final** ou le **Gestionnaire de Réseau de Distribution**.

Description

Sur la base de la fourniture d'un dossier d'Expression de besoin ou a minima des données d'entrée suivantes :

- (i) date de Mise en Service estimée ;
- (ii) débits ;
- (iii) pressions ;
- (iv) lieu d'implantation du poste de livraison ;
- (v) disponibilité du poste de livraison dûment complété comportant les données techniques dimensionnantes, Teréga réalise une étude préliminaire non facturée et non engageante.

Cette étude préliminaire permet :

- de valider le principe de faisabilité,
- de situer le projet par rapport au Réseau de Transport pour évaluer les difficultés potentielles du Raccordement,
- d'établir un pré-chiffrage des coûts de réalisation du Branchement et du Poste de Livraison,
- d'informer sur les redevances d'Exploitation et de Maintenance du Raccordement portées ultérieurement dans le Contrat de Raccordement ou le Contrat d'Interface.

Délai

L'étude est remise au plus tard 1 (un) mois après la réception du dossier d'expression de besoin.

Prix

Cette prestation est gratuite.

1.3 Étude de faisabilité

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Consommateur Final** ou le **Gestionnaire de Réseau de Distribution**.

Description

Teréga réalise une étude payante et engageante qui permet de confirmer que le projet est réalisable. L'Étude de faisabilité comporte :

- Pour la partie Branchement :
 - une cartographie au 1/25000 avec report des contraintes,
 - une étude procédés (schéma et cartographie),

- la philosophie de conception,
- la philosophie d'exploitation,
- un plan des zones d'effets.
- Pour la partie Poste de Livraison :
 - une étude procédés (fourniture de PID) avec une liste du matériel,
 - la philosophie de conception,
 - la philosophie d'exploitation,
 - une proposition et validation de terrain.
- HAZID / Revue d'implantation (analyse de risques).
- Un chiffrage du projet avec indication de planning.

Délai

Teréga commence l'étude après réception du dossier d'Expression de besoin et signature d'une convention d'étude. Le délai de remise de l'étude pour un Cas de Base est de 2 (deux) mois pour les Consommateurs Finaux et de 2 (deux) mois hors recherche de terrain pour les Gestionnaires de Réseau de Distribution. Hors Cas de Base, le délai de remise de l'étude peut être porté à 6 (six) mois.

L'étude reste valide 4 (quatre) mois à compter de la date de remise du rapport.

Prix

CAS DE FIGURE	PRIX (€ HT)
Cas de Base	4 800
Entre 100 m et 2 km de Branchement	7 500
Plus de 2 km de Branchement	Sur devis

1.4 Étude de base avec autorisation administrative

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Consommateur Final** ou le **Gestionnaire de Réseau de Distribution**.

Description

Teréga réalise les actions permettant l'obtention de l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter le Raccordement, à savoir :

- réalisation de l'Étude de base (FEED) incluant notamment l'implantation détaillée du Poste de Livraison et du Branchement, les plans guides de Génie Civil, les spécifications du matériel du Branchement et du Poste de Livraison,
- élaboration du dossier administratif, l'étude de danger, la demande de pré-validation de l'étude de danger, le dépôt du dossier administratif et le suivi de son instruction jusqu'à la publication de l'arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter du Raccordement,

- signature des conventions de servitude avec les propriétaires des parcelles traversées par le Raccordement,
- aucune garantie n'est donnée à l'obtention de l'autorisation administrative de construire et d'exploiter le Raccordement.

Délai

Pour les Cas de Base, le délai est de 11 (onze) à 22 (vingt-deux) mois ; hors Cas de Base, il peut être porté à 42 (quarante-deux) mois, principalement en fonction de la nécessité ou non d'instruire en Déclaration d'Utilité Publique et de la longueur du Branchement.

L'étude reste valide 4 (quatre) mois à compter de la remise du rapport.

Prix

CAS DE FIGURE	PRIX (€ HT)
Cas de Base	53 500
Autres cas	Sur devis

En cas de réalisation préalable d'une Étude de faisabilité, son prix vient se déduire des prix ci-dessus.

Variante dans le cas d'une DUP :

Dans le cas où il est nécessaire d'accompagner la demande d'autorisation administrative de construire et d'exploiter d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), les prix ci-dessus sont majorés d'un montant qui sera précisé au plus tard lors de la phase de restitution de l'Étude de base.

1.5 Conception et réalisation du Branchement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Consommateur Final** ou le **Gestionnaire de Réseau de Distribution**.

Description

Teréga conçoit et réalise le Branchement.

Cette prestation inclut la prestation Étude de base (FEED).

Les caractéristiques fonctionnelles principales du Branchement sont fixées en fonction des besoins définis par le Consommateur Final ou le Gestionnaire de Réseau de Distribution.

La construction du Branchement est conditionnée à l'obtention préalable de l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter le Raccordement.

Délai

Le délai de réalisation du Branchement sera déterminé lors de l'Étude de Faisabilité.

Le délai varie suivant la nécessité d'instruire en Déclaration d'Utilité Publique et en fonction de la longueur du Branchement.

Prix

FORFAIT BRANCHEMENT	LONGUEUR LB (ml)	PRIX CAS DE BASE (€/HT)
DN 80	0 - 30	116 000
DN 100	0 - 30	Sur devis
DN 80	30 - 100	116 000 + 16 000 par tranche de 10 ml de branchement au delà de 30 ml
DN 100	30 - 100	Sur devis
Hors Cas de Base		Sur devis

Ces montants sont éligibles à la remise développement (cf. 1.9).

En cas de réalisation préalable d'une Étude de faisabilité et/ou d'une Étude de base, leurs prix viennent se déduire des prix ci-dessus.

Modalités de paiement

Selon les besoins du Consommateur Final ou du Gestionnaire de Réseau de Distribution, le prix du Branchement peut être réglé comptant ou de façon étalée sur plusieurs années (sous conditions).

1.6 Conception et réalisation du Poste de Livraison

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Consommateur Final** ou le **Gestionnaire de Réseau de Distribution**.

Description

Teréga conçoit et réalise le Poste de Livraison.

Le Poste de Livraison comprend au minimum les équipements nécessaires au mesurage, à l'enregistrement et à la relève à distance des volumes de gaz livrés par l'intermédiaire de ce Poste de Livraison. Il comprend également les équipements permettant à Teréga d'assurer ses obligations d'Opérateur Prudent et Raisonnable, tels que les équipements d'enregistrement sur papier et de régulation de la Pression de Livraison (hors station GNV), les filtres et les organes de sécurité. D'un commun accord, des équipements complémentaires comme un réchauffeur, peuvent être mis en place.

Cette prestation ne comprend pas la réalisation du Génie Civil.

La réalisation du Poste de Livraison sur site est conditionnée à l'obtention préalable de l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter le Raccordement.

Délai

Le délai de réalisation du Branchement sera déterminé lors de l'Étude de Faisabilité.

Prix

CALIBRE DE POSTE (hors station GNV)	DISPONIBILITÉ	PRIX CONSO FINAL (€/HT)	PRIX GRD (€/HT)
Base 0 0 - 500 m ³ (n)/h à 5 Bar (absolus)	Standard	216 100	213 200
Base 1 500 - 2 000 m ³ (n)/h à 5 Bar (absolus)	Haute	300 100	295 300
Base 2 2 000 - 5 000 m ³ (n)/h à 5 Bar (absolus)	Haute	338 000	331 200
Base 3 5 000 - 8 000 m ³ (n)/h à 5 Bar (absolus)	Haute	384 000	370 400
Hors Cas de Base et hors Haute disponibilité		Sur devis	Sur devis

La disponibilité standard correspond à un Poste de Livraison à une seule ligne de détente. La haute disponibilité correspond à un Poste de Livraison avec deux lignes de détente.

Pour le **Poste GNV**, la livraison est effectuée "**au fil du gaz**", donc sans organe de détente.

CALIBRE DE POSTE	DISPONIBILITÉ	SÉCURITÉ	PRIX (€/HT)*
Poste GNV De 1 - 100 m ³ (n)/h à 1 bar De 40 - 4 000 m ³ (n)/h à 40 bars	Standard	Clapet anti-retour haute pression	165 400

* Ce montant est éligible à la remise développement (cf.1.9).

Les pressions de livraison au fil du gaz sont données à titre indicatif et sont déterminées dans le cadre de l'Étude de faisabilité.

Tout équipement complémentaire fera l'objet d'un devis qui sera facturé en supplément des prix ci-dessus.

Modalités de paiement

Selon les besoins du Consommateur Final ou du Gestionnaire de Réseau de Distribution, le prix du Poste de Livraison peut être réglé comptant ou de façon étalée sur plusieurs années (sous conditions).

1.7 Conception et réalisation du Génie Civil

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Consommateur Final** ou le **Gestionnaire de Réseau de Distribution**.

Description

Les travaux de Génie Civil sont à la charge du Consommateur Final ou le Gestionnaire de Réseau de Distribution. Il a la possibilité de les réaliser lui-même ou d'en demander la réalisation à Teréga.

Délai

Le délai de cette prestation est compris dans le délai de conception et réalisation du Poste de Livraison.

Prix

TYPE DE POSTE		PRIX DU GC (€ HT) hors terrassement et aménagements
Base 0		103 100
Base 1	Haute	110 200
Base 2	Haute	109 800
Base 3	Haute	114 800
Poste GNV		113 100
Prix Génie Civil AVEC Terrassement et aménagements		Sur devis

Le Génie Civil du **Poste GNV** est réalisé exclusivement par le Client sur la base d'un cahier des charges et plan type qui lui sera communiqué par Teréga dans les 3 (trois) mois après la signature du contrat.

Modalités de paiement

Selon les besoins du Consommateur Final ou le Gestionnaire de Réseau de Distribution, le prix du Génie Civil peut être réglé comptant ou de façon étalée sur plusieurs années (sous conditions).

1.8 Utilités

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Consommateur Final** ou le **Gestionnaire de Réseau de Distribution**.

Description

- **Consommateur Final**
 - Le raccordement physique du Site du Poste de Livraison aux réseaux électrique et téléphonique est réalisé par le Consommateur Final, selon les spécifications communiquées par Teréga.
 - Le Consommateur Final souscrit le contrat de fourniture d'électricité.
 - Teréga souscrit auprès d'un opérateur de téléphonie un abonnement et un contrat de fourniture.
- **Gestionnaire de Réseau de Distribution**
 - Le raccordement physique du Site du Poste de Livraison aux réseaux électrique et téléphonique est réalisé par Teréga.
 - Teréga souscrit le contrat de fourniture d'électricité (y compris en cas d'alimentation électrique d'un réchauffage du gaz) ainsi qu'un abonnement et un contrat de fourniture auprès d'un opérateur de téléphonie.

Prix

- **Consommateur Final**
 - Le Consommateur Final conserve à sa charge les frais correspondant au contrat de fourniture électrique. Teréga conserve à sa charge les frais correspondant au contrat de fourniture de téléphonie.
- **Gestionnaire de Réseau de Distribution**
 - Teréga prend à sa charge l'intégralité des frais relatifs au raccordement au réseau de téléphonie, de l'abonnement et du contrat de fourniture. Teréga répercute au Gestionnaire du Réseau de Distribution 50% des frais de raccordement au réseau électrique et 100% des coûts de fourniture.

Délai

Le délai de cette prestation est compris dans le délai de conception et réalisation du Poste de Livraison.

1.9 Remise développement

Le prix du Raccordement est susceptible de bénéficier d'une remise développement dont le montant peut représenter jusqu'à 50% du prix initial en application de la délibération de la CRE du 15 décembre 2016 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de NaTran et de Teréga.

La remise est accordée après signature d'un engagement de souscription de capacités au Point de Livraison sur 10 ans. Elle est calculée sur la base des recettes attendues de ces souscriptions de capacités.

En cas de renforcement du Réseau de Transport amont nécessaire, la quote-part du prix de ce renforcement ramenée au besoin du Consommateur Final ou du Gestionnaire de Réseau de Distribution est ajoutée au périmètre sur lequel la remise développement est appliquée.

En cas de nécessité d'extension du Réseau de Transport en amont du Raccordement, la quote-part du coût de cette extension ramenée au besoin du Consommateur Final ou du Gestionnaire de réseau de distribution, déduction faite des recettes éventuelles dues à l'augmentation du Niveau de Tarification Régional (NTR), est ajoutée au périmètre sur lequel la remise développement est appliquée.

DÉJÀ CLIENT ?

2 Obligations de service public

Teréga, dans le cadre de sa mission de service public, assure **la continuité du service d'acheminement du Gaz** dans les conditions fixées par le Contrat de Transport.

Gestion des interruptions d'acheminement

Teréga ne peut réduire ou interrompre l'acheminement du Gaz, sans préjudice des stipulations contractuelles :

- qu'en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens,
- qu'en cas de travaux programmés de raccordement sur le Réseau de Transport ou d'entretien des installations existantes,

pour autant que la réduction ou que l'interruption soit nécessaire ou inévitable.

En cas de force majeure, Teréga avertit sans délai l'Expéditeur concerné, le Consommateur Final affecté par l'interruption.

En cas de travaux, Teréga s'efforce de réduire les interruptions au minimum et de les situer aux dates et heures susceptibles de provoquer le moins de gêne possible. Il communique au moins 2 (deux) mois à l'avance les dates des travaux sur les réseaux et au moins 5 (cinq) jours à l'avance les jours et les heures d'interruption aux Expéditeurs et aux Consommateurs Finaux concernés.

Cas particulier des Missions d'Intérêt Général

Pour les clients domestiques ou non domestiques assurant des Missions d'Intérêt Général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière d'administration, d'éducation, de sécurité, de défense et de santé dont la liste est fixée dans chaque département par arrêté préfectoral,

Pour les clients non domestiques n'ayant pas accepté contractuellement une fourniture susceptible d'interruption,

Teréga doit être en mesure d'assurer la continuité de l'acheminement du Gaz même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les 50 (cinquante) ans,
- température extrêmement basse pendant une période de 3 (trois) jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les 50 (cinquante) ans.

On exclut de ce périmètre les cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens, les cas de travaux programmés, de raccordement sur les réseaux ou d'entretien des installations existantes.

Teréga assure pendant cinq jours la fourniture de dernier recours en cas de défaillance d'un expéditeur pour les clients non domestiques qui assurent une Mission d'Intérêt Général.

Gestion de la sécurité des ouvrages

Teréga assure les interventions de sécurité 24h/24 en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, rupture d'ouvrage, incendie ou explosion) pour mettre en sécurité les personnes et les biens. Teréga est joignable 24h/24, 7j/7 au numéro d'urgence et de dépannage 0 800 028 800,

Référence réglementaire

Décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie.

3 Prestations relatives à la vie des ouvrages de Raccordement

3.1 Exploitation et Maintenance

3.1.1 Exploitation et Maintenance du Branchement

Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de Teréga et ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Teréga assure l'Exploitation et la Maintenance du Branchement. Cette prestation n'inclut pas les opérations destinées à déplacer le Branchement.

Prix

Le prix dû par le Consommateur Final est réglé sous forme d'une redevance annuelle payée semestriellement, fonction de la longueur du Branchement exprimée en mètre :

BRANCHEMENT		
CATÉGORIE	LB (m)*	REDEVANCE ANNUELLE (€ HT)
X	LB ≤ 100 m	770,28
Y	100 < LB ≤ 1 000 m	1 540,58
Z	1 000 < LB ≤ 5 000 m	3 081,16
Z+	LB > 5 000 m	1 540,58 + 0,308116 x LB

*LB = Longueur du Branchement

Pour le Gestionnaire de Réseau de Distribution, cette prestation fait l'objet d'un transfert de charge dans les termes tarifaires des A.T.R.T. successifs.

3.1.2 Exploitation et Maintenance du Poste de Livraison

Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de Teréga et ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Teréga assure l'Exploitation et la Maintenance du Poste de Livraison.

Pour le Consommateur Final, la Prestation n'inclut pas les opérations destinées à adapter les équipements du Poste de Livraison à une évolution de ses besoins.

Prix

Pour le Consommateur Final, le prix dû est réglé sous forme d'une redevance annuelle, payée semestriellement, en fonction de la capacité maximale de comptage exprimée en $m^3(n)/h$.

POSTE DE LIVRAISON		
CATÉGORIE	CM ($m^3(n)/h$)*	REDEVANCE ANNUELLE (€ HT/an)
A	$CM \leq 600 m^3(n)/h$	5 700,15
B	$600 < CM \leq 1\,500 m^3(n)/h$	8 935,37
C	$1\,500 < CM \leq 2\,400 m^3(n)/h$	12 170,59
D	$2\,400 < CM \leq 6\,000 m^3(n)/h$	15 405,81
D+	$CM > 6\,000 m^3(n)/h$	$13\,557,11 + 0,308116 \times CM$
Poste GNV		1 543,78

* CM = Capacité maximale de comptage

Pour le Gestionnaire de Réseau de Distribution, cette prestation fait l'objet d'un transfert de charge dans les termes tarifaires des A.T.R.T. successifs.

3.1.3 Exploitation et Maintenance d'une seconde ligne de comptage

Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de Teréga et ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Teréga peut équiper certains Postes de Livraison d'une ligne secondaire de comptage petit débit en complément de la ligne de comptage principale haut débit lorsque le Client fonctionne à des régimes de débits très inférieurs au débit minimal acceptable par la ligne de comptage principale haut débit.

Teréga assure l'Exploitation et la Maintenance de la seconde ligne de comptage.

Prix

Le prix est fonction de la capacité maximale du comptage de la seconde ligne.

Pour cette prestation, le prix à régler correspond à 25 % de la redevance d'Exploitation et de Maintenance du Poste de Livraison telle que définie à l'article 3.1.2 "Exploitation et Maintenance du Poste de Livraison", soit :

DEUXIÈME COMPTEUR			
CATÉGORIE	CM (m ³ (n)/h)*	REDEVANCE ANNUELLE CONSOMMATEUR FINAL (€ HT/an)	REDEVANCE ANNUELLE GRD (€ HT/an)
A	CM ≤ 600 m ³ (n)/h	1 425,03	1 710,04
B	600 < CM ≤ 1 500 m ³ (n)/h	2 233,85	2 680,61
C	1 500 < CM ≤ 2 400 m ³ (n)/h	3 042,65	3 651,19
D	2 400 < CM ≤ 6 000 m ³ (n)/h	3 851,46	4 621,75
D+	CM > 6 000 m ³ (n)/h	3 389,28 + 0,077029 x CM	4 067,13 + 0,077029 x CM

*CM = capacité maximale du second comptage

3.1.4 Exploitation et Maintenance d'un réchauffeur de gaz

Accès à la prestation

Cette prestation optionnelle est demandée à Teréga par le **Consommateur Final** ou le **Gestionnaire de Réseau de Distribution**.

Description

Teréga assure l'Exploitation et la Maintenance du réchauffeur de Gaz installé à la demande du Consommateur Final ou du Gestionnaire de Réseau de Distribution sur le Poste de Livraison pour limiter les effets de la température négative du Gaz issue de sa détente.

Prix

Le prix est fonction de la capacité maximale du comptage du Poste de Livraison.

RÉCHAUFFEUR		
CATÉGORIE	CM (m ³ (n)/h)**	REDEVANCE ANNUELLE (€ HT)
A	CM ≤ 600 m ³ (n)/h	2 204,74
B	600 m ³ (n)/h < CM ≤ 1 500 m ³ (n)/h	3 456,10
C	1 500 m ³ (n)/h < CM ≤ 2 400 m ³ (n)/h	4 707,43
D	2 400 m ³ (n)/h < CM ≤ 6 000 m ³ (n)/h	5 958,76
D+	CM > 6 000 m ³ (n)/h	4 110,07 + 0,308116 x CM

** CM := capacité maximale du comptage

3.1.5 Exploitation et Maintenance d'un analyseur de gaz

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Consommateur Final** et le **Gestionnaire de Réseau de Distribution**.

Description

Teréga assure l'Exploitation et la Maintenance de l'analyseur de Gaz installé à la demande du Consommateur Final ou du Gestionnaire de Réseau de Distribution sur le Poste de Livraison afin d'élaborer les données de comptage en énergie.

Prix

Cette prestation est payée sous la forme d'une redevance annuelle payée semestriellement pour le Consommateur Final et trimestriellement pour le Gestionnaire de Réseau de Distribution :

ANALYSEUR DE GAZ	
	REDEVANCE ANNUELLE (€ HT)
Standard	7 702,90

3.1.6 Vérifications électriques réglementaires du Poste de Livraison des gestionnaires de réseau de distribution

Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de Teréga et ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Réalisation des vérifications électriques réglementaires des Postes de Livraison. Elles sont réalisées tous les 2 (deux) ans.

Prix

Le prix dû est réglé sous forme d'une redevance annuelle de 123,80 € HT/an par Poste de Livraison, payé semestriellement. Par souci de simplification, ce prix est un forfait annuel pour l'équivalent d'une demi-prestation par an, soit une prestation tous les 2 ans.

3.1.7 Entretien des Sites

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Gestionnaire du Réseau de Distribution**.

Description

Teréga réalise l'entretien courant du Site du Poste de Livraison (terrain, abords et Génie Civil), soit :

- l'égouttage de branches ou de végétation autour du Poste de Livraison et de sa clôture,
- la remise en état du sol après inondation du Poste de Livraison par forte pluie,

- la remise en état et la peinture des murs de l'abri,
- la reprise partielle ou complète de la dalle du Poste de Livraison ou de l'armoire,
- la suppression des marches au droit des évacuations,
- le rajout du sable et de demi-coquille sur les remontées de sol,
- l'ajout de gravillons ou remblai sur le terrain pour combler les éventuelles ornières au niveau de l'accès au Poste de Livraison,
- l'amélioration nécessaire de la zone de stationnement,
- l'entretien du portail d'accès et du portillon,
- la remise en état du portail et des butées, la vérification du sens d'ouverture,
- le rajout de concassé et d'enrobé autour du Poste de Livraison,
- l'entretien de la clôture y compris grillage et poteau,
- le nettoyage du Site et de la dalle,
- la reprise des fissures des murs,
- la suppression des équipements non utilisés : panneau solaire, armoire obsolète, extincteurs,
- le nettoyage et/ou la peinture sur le Site,
- les autres travaux d'entretien : câbles aérien à enterrer, regard eaux de pluies.

Cette prestation exclut les travaux de remise en état qui seraient la conséquence d'un événement exceptionnel extérieur au Poste de Livraison (tempête, inondation, accident, vol, etc.) ou propre à celui-ci mais non prévisible.

Délai

La prestation est réalisée sous un mois.

Prix

Le prix de cette prestation est payé sous forme d'une redevance de 632,24 € HT par an.

4 Prestations de mise en sécurité des ouvrages de Raccordement

4.1 Prestations sécurité

4.1.1 Protection contre les surpressions

Accès à la prestation

Cette prestation relève des missions d'Opérateur Prudent et Raisonnable de Teréga et ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Teréga fait le nécessaire afin de livrer le gaz à une pression inférieure à la Pression Maximale en cas d'Incident de surpression (PMI) et/ou à la Pression Maximale de Service (PMS) des ouvrages aval.

Dans le cas d'un poste de livraison dédié à une station GNV livrée au fil du gaz, un système de clapet anti-retour est prévu sur le poste de livraison afin de prévenir un changement accidentel du sens du flux de la station vers les installations de Teréga.

Prix

Cette prestation n'est pas facturée.

4.1.2 Mise en sécurité du Raccordement à l'initiative de Teréga

Accès à la prestation

Cette prestation est réalisée à l'initiative de Teréga en concertation avec le **Consommateur Final** et relève de ses missions d'Opérateur Prudent et Raisonnable.

Description

Teréga intervient sur le Raccordement pendant les périodes longues d'arrêt du Consommateur Final pour mettre hors service le Poste et/ou le Branchement en fermant l'alimentation en Gaz et en procédant à sa mise en sécurité, si besoin en décomprimant le raccordement. Teréga informe le Consommateur Final de cette mise en sécurité.

Délai

L'intervention se fait à la discrétion de Teréga après information du Client.

Prix

Cette prestation n'est pas facturée.

4.1.3 Remise en service après une mise en sécurité du Raccordement à l'initiative de Teréga

Accès à la prestation

Elle est réalisée à l'initiative de Teréga en concertation avec le **Consommateur Final** et relève de ses missions d'Opérateur Prudent et Raisonnable.

Description

Cette Prestation fait suite à une mise en sécurité du raccordement à l'initiative de Teréga.

Teréga intervient sur le raccordement pour procéder à la remise en service du raccordement après sa mise en sécurité.

Délai

Le Consommateur Final peut demander une remise en service à une date de sa convenance.

Dans ce cas l'intervention a lieu dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant le jour de la réception de la demande.

Prix

Cette prestation n'est pas facturée.

4.1.4 Mise en sécurité et remise en service du Raccordement à la demande du Client

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Consommateur Final** ou le **Gestionnaire de Réseau de Distribution**.

Description

Teréga réalise la fermeture et si besoin la décompression du Raccordement.

Pour le Consommateur Final Teréga procède dans un second temps à la remise en service du Raccordement.

Sauf motif impérieux de sécurité, Teréga se réserve le droit de ne pas réaliser cette prestation hors heures ouvrées.

Délai

La prestation est effectuée selon disponibilité et urgence dans les 3 (trois) mois suivant la demande.

Prix

Cette prestation n'est pas facturée dans les heures ouvrées.

4.1.5 Mise à disposition d'un camion ravitailleur

Accès à la prestation

Cette prestation optionnelle est demandée à Teréga par le **Gestionnaire du Réseau de Distribution**.

Description

Teréga met à disposition Gestionnaire du Réseau de Distribution un camion ravitailleur sous réserve de disponibilité et d'accès possible sur le Poste de Livraison.

Délai

Cette prestation est réalisable lors des phases de travaux.

Prix

Le prix de cette prestation est de 4 469,57 € HT par camion et par Jour.

4.1.6 Mise Hors Service définitive

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Consommateur Final** et le **Gestionnaire de Réseau de Distribution**.

Description

Teréga procède à la mise hors service définitive et à la mise en sécurité du Raccordement avant enlèvement du Poste de Livraison.

Délai

La prestation est effectuée selon disponibilité et urgence dans les 3 (trois) mois suivant la demande.

Prix

Pour le Consommateur Final, la prestation de mise en sécurité n'est pas facturée. Les frais d'enlèvement de tout ou partie du Raccordement sont à la charge de la partie qui en fait la demande.

Pour le Gestionnaire de Réseau de Distribution, le prix de cette prestation se décompose en deux variantes :

- l'Inertage du Branchement : 4 227,97 € HT,
- le Démantèlement du Poste de Livraison : 20 173,46 € HT.

La Partie propriétaire du Site assume la charge de son éventuelle remise en état notamment pour la démolition des bâtiments existants.

4.2 Établissement et contrôle de la protection cathodique du réseau aval

Un réseau simple **niveau 1** se définit comme une ou plusieurs canalisation(s) enterrée(s) à protéger de longueur inférieure à 1 km avec 1 à 2 raccord(s) isolant(s) entrée process Client.

Un réseau simple **niveau 2** se définit comme une ou plusieurs canalisation(s) enterrée(s) à protéger de longueur inférieure à 2 km avec 2 à 5 raccords isolants entrée process Client.

Un réseau **complexe** se définit comme une ou plusieurs canalisation(s) enterrée(s) à protéger de longueur supérieure à 2 km ou avec plus de 5 raccords isolants entrée process Client.

4.2.1 Contrôle de la protection cathodique du réseau aval

Accès à la prestation

Cette prestation optionnelle est demandée à Teréga par le **Gestionnaire du Réseau de Distribution**.

Description

Teréga fournit une source électrique destinée à la protection cathodique des Ouvrages Aval sous forme d'une liaison électrique entre le Réseau de Transport et le Réseau de Distribution au niveau du Poste de Livraison.

De plus, Teréga contrôle la liaison électrique et établit une liaison à caractère technique entre les canalisations du fait d'influences électriques aux bornes d'un raccord isolant ou à un croisement de canalisations. Les relevés de soutirage sont également gérés par Teréga.

Délai

Teréga réalise cette prestation dans un délai 3 (trois) mois à condition d'en faire la demande entre le 1/11 et le 31/12 de l'année N pour l'année N+1. Passé cette date, le délai de 3 mois n'est plus garanti.

Prix

LIBELLÉ	PRIX (€ HT)
Fourniture source électrique	Gratuit
Établissement d'une liaison technique	Gratuit
Contrôle des liaisons électriques existantes et rapport Prix par liaison	162.24

5 Prestations relatives aux Conditions de Livraison

5.1 Prestations de livraison

5.1.1 Pression de Livraison

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Consommateur Final** ou le **Gestionnaire du Réseau de Distribution**.

Description

Teréga assure la mise à disposition d'une Pression de Livraison dans le respect de la protection contre la surpression des Ouvrages Aval. Dans les conditions standards, Teréga met à disposition une Pression de Livraison comprise entre 4 et 6 Bars absolus.

Le Client peut cependant demander un niveau de Pression de Livraison supérieur qui, en raison de la saturation du Réseau de Transport ou du débit demandé, peut entraîner le règlement d'une redevance spécifique dite Offre Pression.

L'Offre Pression se déclenche si la Pression de Livraison demandée par le Client est supérieure à la Pression de Livraison Nominale Maximale (PLM) disponible au Point de Livraison dont la valeur est égale à la Pression Disponible Standard (PDS) minorée de la perte de charges dans le Raccordement (Branchement et Poste de Livraison).

La Pression Disponible Standard (PDS) se définit au pied de chaque Branchement en fonction du Niveau de Tarif Régional :

NTR	0	1	2	3	4	5	6	7	8 à 10
PDS	40	32	26	22	20	18	17	16	15

Lorsqu'un tronçon du Réseau Régional en amont du Branchement est déclassé (Pression Maximale de Service réduite à une valeur inférieure à 25 bar absolus), la Pression Disponible Standard (PDS) en pied de Branchement est réduite, quel que soit le Niveau de Tarif Régional. La valeur de PDS dépend de la Pression Maximale de Service (PMS) du réseau déclassé exprimée en Bar absolus :

PMS	< 25	< 21	< 15	< 12
PDS	15	12	10	9,5

Prix

La prestation n'est pas facturée si la Pression de Livraison est inférieure ou égale à la Pression de Livraison Nominale Maximale disponible au Point de Livraison.

La prestation est payante, au prix défini à l'article 5.1.2, si la Pression de Livraison est supérieure à la Pression de Livraison Nominale Maximale disponible au Point de Livraison.

Une livraison au fil du gaz d'une station GNV ne génère pas de surcoût du fait que la pression de livraison n'est pas garantie à une valeur donnée.

5.1.2 Mise à disposition d'une Pression de Livraison supérieure à la Pression de Livraison Nominale Maximale ou Offre Pression

Accès à la prestation

Cette prestation optionnelle est demandée à Teréga par le **Consommateur Final** ou le **Gestionnaire du Réseau de Distribution**.

Description

Teréga met à disposition du Client une Pression de Livraison supérieure à la Pression Livraison Nominale (cf. article "Mise à disposition d'une Pression de Livraison"), ce qui entraîne le déclenchement d'une redevance spécifique.

Tout nouveau Raccordement connecté à un Réseau de Transport déclassé antérieurement à la Mise en Gaz, peut se voir appliquer l'Offre Pression si la PPB du Branchement est supérieure à la PDS déterminée par le deuxième tableau du paragraphe 5.1.1.

Dans le cas où le tronçon de Réseau de Transport sur lequel le Raccordement est connecté est déclassé postérieurement à la Mise en Service initiale du Raccordement, si la PPB est supérieure à la nouvelle PDS, aucune Offre Pression ne s'applique et si une Offre Pression existe, elle n'est pas augmentée du fait de ce déclassement.

Prix

Le calcul de la redevance de l'Offre Pression comprend un terme fixe et un terme variable. En cas de Pression de Livraison non garantie par Teréga, le terme variable n'est pas facturé. Pour une Année n, et pour chaque Raccordement concerné, le prix de l'Offre Pression est déterminé comme suit :

$$TFP + K \times CJS \times NTR \times TCR \times \left(1 - \frac{\sqrt{PRP^2 - PPB^2}}{\sqrt{PRP^2 - PDS^2}}\right)$$

TFP : Terme Fixe Pression de l'Année n ; TFP = 11 554,35 € HT.

K : 1 si la longueur du Branchement est au plus égale à 1 500 mètres, ou 0,5 si la longueur du Branchement est supérieure à 1 500 mètres.

CJS : Voir glossaire. La CJS retenue pour chaque facturation est celle qui est souscrite et valide au 1^{er} janvier de l'Année n en MWh/j.

TCR : Terme annuel de Capacité Journalière de transport sur le Réseau Régional en date du 1^{er} avril 2024 et égal à 104,14 €/MWh/Jour.

NTR, PRP, PPB et PDS : Voir glossaire

5.1.3 Information sur les Maintenances et Réductions

Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de Teréga et ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Teréga publie sur son le [portail client](#) les [Maintenances et réductions](#) programmées sur le Réseau Principal.

Pour automatiser son accès à l'information, le Client peut bénéficier d'une **API maintenances et réductions** en formulant une [demande de connexion](#).

Délai

Teréga publie en fin d'année le programme annuel des Maintenances programmées. Le programme mensuel est mis à jour au moins 2 (deux) mois avant la date programmée, et des notifications sont envoyées au moins 5 (cinq) jours avant la date d'intervention.

Prix

Cette prestation n'est pas facturée.

5.2 Prestations de mesurage

5.2.1 Données de comptage : production

Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de Teréga et ne requiert pas de demande spécifique par le **Consommateur Final**.

Description

Teréga assure le mesurage du gaz en volume et en énergie au niveau des postes de livraison conformément à la métrologie légale et produit les données de comptage transactionnelles. Les volumes sont corrigés en fonction des conditions de livraison (pression, température et composition) sur tous les points du Réseau de Transport.

Teréga met à disposition du Consommateur Final les informations de ses consommations sur son [portail client](#) en accès privé.

Pour automatiser votre accès à l'information, vous pouvez bénéficier d'une **API consommation Intra-J** en formulant une [demande de connexion](#).

Délai

Ces données sont accessibles sur le [portail client](#).

L'accès aux données privées est possible au plus tard 1 jour ouvré après inscription sur le portail.

Prix

Cette prestation n'est pas facturée.

5.2.2 Données de comptage : contestation

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Consommateur Final**.

Description

Le Client peut contester et demander la rectification de ses données de comptage. Teréga peut procéder à la rectification des données en cas d'anomalie avérée.

La prestation permet au Client d'exprimer un doute sur les volumes mesurés et la consommation d'énergie associée. Le Client doit apporter des éléments justifiant sa demande de rectification.

Un premier niveau de vérification des instruments de mesurage est effectué par Teréga.

En second niveau, le Client peut demander une vérification contradictoire.

Délai

Le délai est de 1 (un) mois à partir de la réception de la demande, hors vérification contradictoires.

Prix

Hors vérification contradictoire, la prestation n'est pas facturée.

En cas de vérification contradictoire, la prestation n'est pas facturée en cas d'anomalie avérée. En revanche, si la vérification contradictoire ne confirme aucune anomalie, les frais de la prestation sont supportés par le Client.

5.2.3 Données de composition du Gaz : production

Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de Teréga et ne requiert pas de demande spécifique par le **Consommateur Final**.

Description

Teréga analyse la composition du Gaz afin de garantir que ses caractéristiques - notamment son PCS - respectent la réglementation en vigueur. Teréga intègre la composition du Gaz dans la production des données de comptage.

Teréga met à disposition du Consommateur Final les informations de composition du Gaz livré sur son [portail client](#).

Teréga communique quotidiennement aux Expéditeurs la valeur du PCS aux divers Points de Livraison sur lesquels ils opèrent.

Le PCS est également disponible au pas horaire via l'**API consommation Intra-J** en formulant une [demande de connexion](#).

Délai

Ces données sont accessibles sur le [portail client](#).

L'accès aux données privées est possible au plus tard 1 (un) jour ouvré après inscription sur le portail.

Prix

Cette prestation n'est pas facturée.

5.3 Prestations d'accompagnement à la consommation

5.3.1 Dépassement au Point d'Interface Consommateur : détection

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Consommateur Final** ou l'**Expéditeur**.

Description

Teréga alerte par email à 12h00 de J+1 le Consommateur Final et/ou l'Expéditeur des dépassements de la Capacité Journalière ou/et Horaire de Livraison souscrite au Point d'Interface Consommateur pour le Jour J.

Le Consommateur Final a la possibilité de définir le seuil d'alerte afin d'anticiper les dépassements de capacités.

Délai

La mise en place de ce service d'alerte est réalisée dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant le jour de la réception de la demande.

Prix

Cette prestation n'est pas facturée.

5.3.2 Préavis court sur les souscriptions de Capacité Journalière

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par l'**Expéditeur** du **Consommateur Final**.

Description

L'Expéditeur peut souscrire de la Capacité Journalière de Livraison de périodicité quotidienne pour le Jour J avec un préavis court.

Délai

La souscription peut être demandée sans limite d'anticipation et au plus tard jusqu'à 14h00 du Jour J pour J.

Prix

Pour information, cette offre de Capacité Journalière à préavis court pour le jour J entraîne une majoration de 30% du tarif des souscriptions journalières demandées entre 6h et 14h du jour J que Teréga facture à l'**Expéditeur**.

5.3.3 Service de délégation de souscription de Capacité Journalière

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Consommateur Final**.

Description

Sous réserve d'un accord préalable de son Expéditeur et pendant les seules périodes non ouvrées de ce dernier, le Consommateur Final peut souscrire à la place de son Expéditeur des Capacités Journalières de Livraison pour les besoins de son site.

Délai

La demande de souscription pour le Jour J doit être faite par mail avant 5h59 du JourJ-1 pour J.

Prix

Cette prestation n'est pas facturée.

5.3.4 Augmentation de Capacité Annuelle a posteriori

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par l'**Expéditeur** du **Consommateur Final**.

Description

En cas de dépassement de capacité souscrite, Teréga offre à l'Expéditeur la possibilité d'augmenter a posteriori ses capacités souscrites annuellement aux Point d'Interface Consommateur. Cette offre ne concerne que les capacités de livraison à un Point d'Interface Consommateur de périodicité annuelle.

Une modification a posteriori de souscription annuelle de capacité de livraison à un Point d'Interface Consommateur, à la hausse, doit correspondre à une modification pérenne des besoins du Consommateur Final et se traduire par une modification pérenne (12 mois minimum) de la Capacité Annuelle souscrite.

Délai

La demande est à faire avant le 20^{ème} jour civil du Mois M+1 pour une capacité à modifier à partir du 1^{er} jour du Mois M jusqu'au dernier jour du Mois M+12 a minima.

Prix

Cette prestation n'est pas facturée.

5.4 Prestations autres

5.4.1 Changement d'Expéditeur

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par l'**Expéditeur** du **Consommateur Final**.

Description

Teréga effectue le rattachement d'un Point de Livraison au périmètre du Contrat de Transport d'un Expéditeur lorsque le Consommateur Final opte pour un nouvel Expéditeur.

Délai

Le nouvel Expéditeur doit faire sa déclaration sur le [portail client](#).

Prix

Cette prestation n'est pas facturée.

6 Un projet impactant votre Raccordement ?

6.1 Adaptation du Raccordement

6.1.1 Adaptation du Raccordement suite à une évolution des Conditions de Livraison ou d'environnement des installations

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Consommateur Final** en concertation avec Teréga ou par le **Gestionnaire du Réseau de Distribution**.

Description

Le Raccordement est modifié en raison d'un changement dans les Conditions de Livraison de Gaz du Consommateur Final ou du Gestionnaire de Réseau de Distribution qui rend le Raccordement inadapté aux nouvelles Conditions de Livraison.

Teréga réalise les adaptations du Branchement et/ou du Poste de Livraison sur la base des données indiquées par le Consommateur Final ou le Gestionnaire du Réseau de Distribution dans son Expression de besoin.

Délai

Le délai est fixé par Teréga au cas par cas après étude.

Prix

Pour le **Consommateur Final**, le prix de cette prestation est donné sur devis après étude. Ce prix peut bénéficier d'une remise développement.

Pour le **Gestionnaire de Réseau de Distribution**, le prix de cette prestation est établi sur devis et facturé dans le cas où le Calibre du Poste de Livraison est dépassé. Ce prix peut bénéficier d'une remise développement telle que définie à l'article 1.9. Quand le Calibre du Poste n'est pas dépassé, cette prestation n'est pas facturée et est incluse dans la prestation de base dans le cadre du transfert de charges.

6.1.2 Adaptation du Raccordement suite à une modification de la réglementation

Accès à la prestation

Cette prestation est réalisée à l'initiative de Teréga en conformité avec la réglementation.

Description

Teréga modifie le Raccordement afin de le mettre en conformité avec une évolution de la réglementation.

Délai

Les travaux sont notifiés avec un préavis de 30 (trente) jours calendaires.

Prix

L'adaptation du Branchement, du Poste de Livraison et du Génie Civil est à la charge de Teréga.

6.1.3 Adaptation du Raccordement suite à déplacement ou renouvellement

Accès à la prestation

Pour le déplacement, cette prestation est réalisée à la demande de l'une des Parties ou d'un tiers.

Pour le renouvellement, cette prestation est réalisée à la demande de l'une des Parties ou d'un tiers pour les **Consommateurs Finals**. Cette prestation est réalisée à l'initiative de Teréga auprès du **Gestionnaire de Réseau de Distribution**.

Description

Teréga, agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable, peut procéder en tant que de besoin et en concertation avec le Consommateur Final ou le Gestionnaire du Réseau de Distribution, à des opérations de déplacement et/ou de renouvellement total ou partiel du Raccordement. Les conditions relatives à la réalisation desdites opérations sont déterminées par Teréga en concertation avec le Consommateur Final ou le Gestionnaire du Réseau de Distribution afin de minimiser leurs conséquences sur les livraisons de Gaz.

Prix

La prestation est à la charge de la Partie à l'initiative du déplacement et donne lieu à une révision des Redevances d'Exploitation et Maintenance.

6.1.4 Raccordement d'un autre utilisateur sur le Branchement

Accès à la prestation

Cette prestation est réalisée par Teréga le cas échéant.

Description

Teréga informe le Consommateur Final ou le Gestionnaire du Réseau de Distribution de toute demande de Raccordement d'un autre utilisateur en livraison sur le Branchement qui lui est dédié.

Pour le Consommateur final, dans l'hypothèse où le Raccordement d'un autre utilisateur sur le Branchement n'affecterait pas la satisfaction de ses besoins tels que précisés aux conditions particulières du Contrat de Raccordement et de Livraison, celui ci ne peut pas s'opposer au Raccordement par Teréga d'un autre utilisateur du réseau sur le Branchement.

Pour le Gestionnaire du Réseau de Distribution, dans l'hypothèse où le Raccordement d'un autre utilisateur sur le Branchement n'affecterait pas la satisfaction de ses besoins tels que précisés aux conditions particulières du Contrat d'interface, celui ci ne peut pas s'opposer au Raccordement par Teréga d'un autre utilisateur du réseau sur le Branchement.

En cas de Raccordement d'un autre utilisateur en livraison sur le Branchement, le Consommateur Final ou le Gestionnaire du Réseau de Distribution se verrait rembourser par Teréga d'un droit de suite.

Prix

Le nouvel utilisateur devra s'acquitter auprès de Teréga d'un droit de suite calculé selon la formule suivante, ce droit de suite sera intégralement reversé par Teréga au Consommateur Final ou au Gestionnaire du Réseau de Distribution :

$$M : I_0 \times L_j / L_i \times D2 / (D1 + D2) \times ((30 - n) / 30)$$

M : Montant de l'indemnité à verser au Consommateur Final/Gestionnaire du Réseau de Distribution

I₀ : Montant facturé au Client à la mise en service du Branchement

L_j : Longueur du Branchement commune au Consommateur Final/Gestionnaire du Réseau de Distribution et à l'autre utilisateur du Réseau

L_i : Longueur totale du Branchement

D1 : Débit Maximum tel que mentionné aux Conditions Particulières

D2 : Débit Maximum ou prévu à terme par l'autre Utilisateur du Réseau

n : Nombre d'années écoulées depuis la mise en service du Branchement

6.2 Évolution du Raccordement

6.2.1 Conception et réalisation d'un réchauffeur de gaz

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Consommateur Final**

Cette prestation est étudiée au cas par cas. Elle pourra être à l'initiative de Teréga ou du **Gestionnaire du Réseau de Distribution**.

Description

Teréga conçoit, commande les équipements et installe un système de réchauffage du Gaz afin de limiter les effets des basses températures atteintes lors de la détente préalable à sa livraison.

Pour le Gestionnaire de Réseau de Distribution, la fourniture d'utilités (gaz et/ou électricité) nécessaires au bon fonctionnement du dispositif de réchauffage du Gaz livré sera imputée à chaque partie selon le cadre contractuel défini dans le Contrat d'Interface signé entre Teréga et le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Délai

Le délai de cette prestation est compris dans le délai de conception et réalisation du Poste de Livraison si elle est prévue dans l'expression de besoin du Client. Sinon, le délai est défini au cas par cas selon la disponibilité des équipements.

Prix

Le prix de cette prestation est déterminé sur devis.

6.2.2 Conception et réalisation d'un deuxième compteur

Accès à la prestation

Cette prestation est prévue par Teréga quand les débits du **Consommateur Final** ou du **Gestionnaire du Réseau de Distribution** ne peuvent pas être couverts par un seul compteur. Cette prestation peut aussi être demandée à Teréga par le Consommateur Final ou par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Description

En complément de la ligne de comptage principale pour mesurer les hauts débits, certains Postes de Livraison peuvent être équipés d'une ligne secondaire de comptage pour mesurer les petits débits – lorsque les installations du Consommateur Final ou du Gestionnaire du Réseau de Distribution fonctionnent à des régimes de débits très inférieurs au débit minimal acceptable par la ligne de comptage principale.

Teréga conçoit, commande les équipements et installe un deuxième compteur sur le Poste de Livraison.

Délai

Le délai de cette prestation est compris dans le délai de conception et réalisation du Poste de Livraison si elle est prévue dans l'Expression de besoin du Client. Sinon, le délai est défini au cas par cas selon la disponibilité des équipements.

Prix

Le prix de cette prestation est déterminé sur devis.

6.2.3 Conception et réalisation d'un analyseur de gaz

Accès à la prestation

Cette prestation optionnelle est demandée à Teréga par le **Consommateur Final** ou par le **Gestionnaire du Réseau de Distribution**.

Description

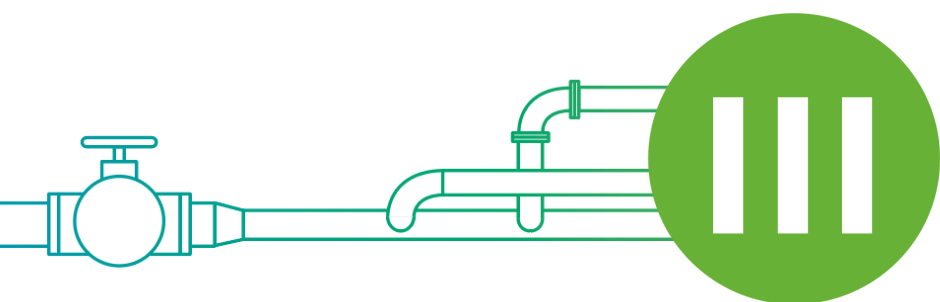
Teréga conçoit, commande les équipements et installe un analyseur de gaz afin d'élaborer les données de comptage en énergie.

Délai

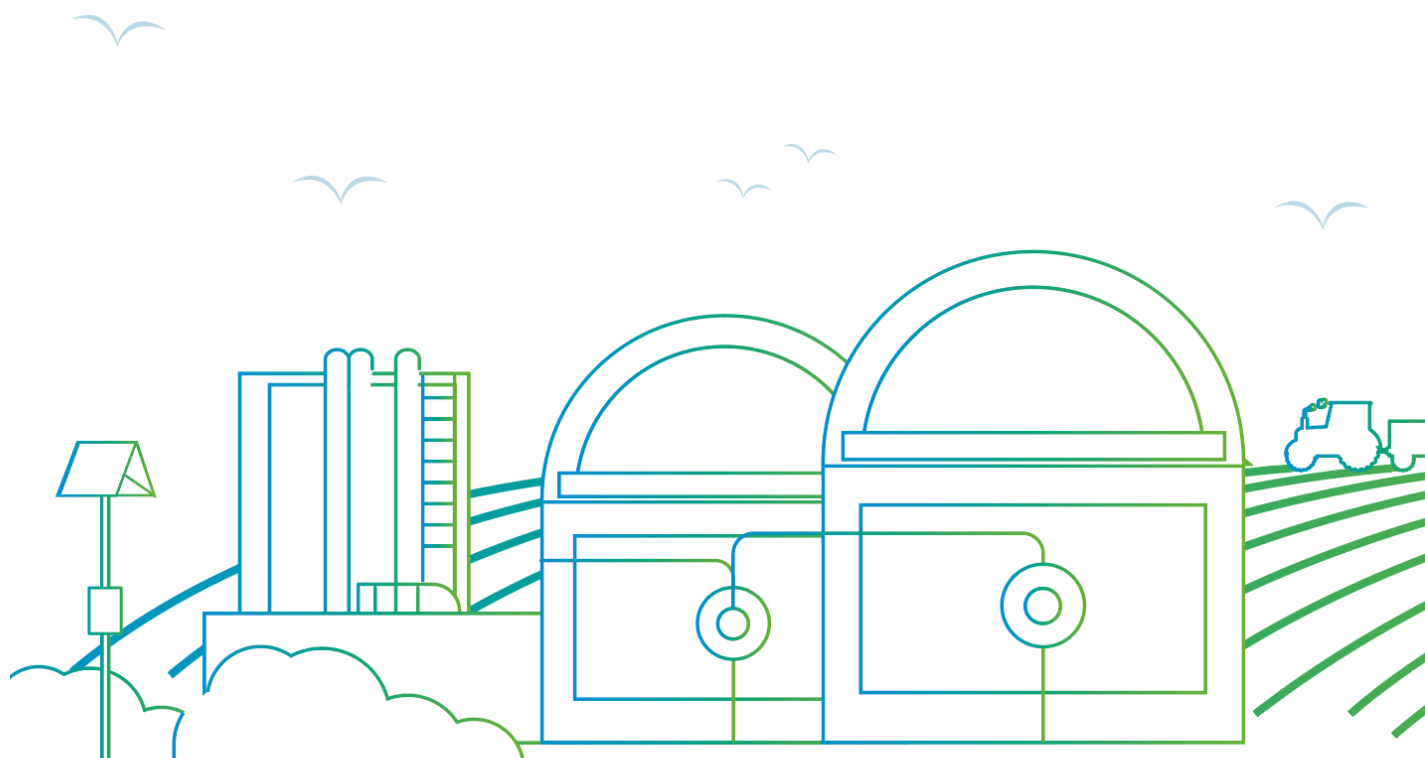
Le délai de cette prestation est compris dans le délai de conception et réalisation du Poste de Livraison si elle est prévue dans l'Expression de besoin du Client. Sinon, le délai est défini au cas par cas selon la disponibilité des équipements.

Prix

Le prix de cette prestation est déterminé sur devis.



Producteurs de biométhane et de gaz injectables dans les réseaux



Liste interactive : cliquez sur une prestation pour vous rendre directement à son contenu.

NOUVEAU CLIENT ?

1. Étude puis conception et réalisation d'un poste d'injection

1.1 Définition du cas de base pour étude et réalisation	Prestation à l'acte
1.2 Étude préliminaire	Prestation à l'acte
1.3 Étude de faisabilité	Prestation à l'acte
1.4 Étude de base avec autorisation administrative	Prestation à l'acte
1.5 Conception et réalisation du branchement	Prestation à l'acte
1.6 Conception et réalisation du poste d'injection	Prestation à l'acte
1.7 Conception et réalisation du génie civil	Prestation à l'acte
1.8 Utilités	Prestation à l'acte

DÉJÀ CLIENT ?

2. Obligations de service public

3. Prestations relatives à la vie des ouvrages de raccordement

3.1 Exploitation et maintenance

3.1.1 Exploitation et maintenance du branchement	Prestation récurrente
3.1.2 Exploitation et maintenance du poste d'injection	Prestation récurrente

4. Prestations de mise en sécurité des ouvrages d'injection

4.1. Prestations sécurité

4.1.1 Mise en sécurité du raccordement	Prestation à l'acte
4.1.2 Mise hors service définitive	Prestation à l'acte

5. Prestations relatives aux conditions d'injection

5.1 Prestations d'acheminement

5.1.1 Odorisation du gaz	Prestation de base
--------------------------	--------------------

5.2 Prestations de mesurage

5.2.1 Données de comptage : production	Prestation de base
5.2.2 Données de comptage : contestation	Prestation de base
5.2.3 Données composition gaz : production	Prestation de base
5.2.4 Analyse ponctuelle de la qualité gaz	Prestation à l'acte

5.3 Prestations autres

5.3.1 Changement d'expéditeur	Prestation de base
-------------------------------	--------------------

6. Un projet impactant votre raccordement ?

6.1 Adaptation du raccordement

6.1.1 Suite à une évolution des conditions de livraison ou d'environnement des installations	Prestation à l'acte
6.1.2 Suite à une modification de la réglementation	Prestation à l'acte
6.1.3 Suite à déplacement ou renouvellement	Prestation à l'acte

NOUVEAU CLIENT ?

1. Étude puis conception et réalisation d'un poste d'injection

1.1 Définition du Cas de Base pour étude et réalisation

Le Cas de Base présente les critères détaillés ci-dessous.

- Caractéristiques générales :
 - Branchement court de longueur inférieure à 100 mètres,
 - Poste et Génie Civil suivant les standards Teréga.
- Nature des terrains pour poste et branchement :
 - plat (pente inférieure à 5%),
 - accessible depuis le domaine public sans création de voiries et réseaux divers,
 - sans rocher ou géologie nécessitant des fondations profondes,
 - sans eau aux profondeurs excavées,
 - sans réseau tiers nécessitant une adaptation de la construction,
 - sans pollution ou risque naturel connu.
- Domanial :
 - Poste et Branchement dans le domaine privé avec culture conventionnelle,
 - hors environnement urbain ou zone nécessitant des adaptations du poste en termes de sûreté.
- Construction :
 - pas de construction d'ouvrages spéciaux (passage de rivière, passage de voie ferrée, route importante, etc.),
 - pas de travaux spéciaux (sous voirie, sous nappe, fondations profondes, etc.).
- Permitting :
 - absence de Déclaration d'Utilité Publique DUP (obtention des conventions de servitude à l'amiable, sans mise en compatibilité des documents d'urbanisme ou étude d'impact),
 - absence de permitting complexe (dossier loi sur l'eau, archéologie, dossier Natura 2000, dossier CNPN, etc.).

1.2 Prestations d'étude préliminaire

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Producteur de biométhane**.

Description

Sur la base de la fourniture du dossier d'Expression de besoin ou a minima des données d'entrée suivantes :

- (i) date de Mise en Service estimée ;
- (ii) débit d'injection ;
- (iii) lieu d'implantation du poste d'injection dûment complété comportant les données techniques dimensionnantes,

Teréga réalise une étude préliminaire non facturée et non engageante.

Cette étude préliminaire permet :

- de valider le principe de faisabilité,
- d'évaluer l'adéquation entre le débit d'injection et les consommations en Gaz naturel de la zone,
- de situer le projet par rapport au Réseau de Transport pour évaluer les difficultés potentielles de Raccordement,
- d'établir un pré-chiffrage des coûts de réalisation du Branchement et de l'installation d'injection,
- d'informer sur les redevances d'Exploitation et de Maintenance du Raccordement portées ultérieurement dans le Contrat de Raccordement et d'Injection,
- d'informer sur la PMS du réseau de Teréga.

- **Délai**

L'étude préliminaire est remise par Teréga au plus tôt 15 (quinze) jours après réception des données d'entrée (pour un Cas de Base) et au plus tard 1 mois après réception du dossier d'Expression de besoin.

Prix

Cette prestation n'est pas facturée.

1.3 Prestation d'Étude de faisabilité

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Producteur de Biométhane**.

Description

Teréga réalise une étude payante et engageante qui permet de confirmer que le projet est réalisable.

Sur la base du Dossier d'Expression des besoins, l'Étude de faisabilité comporte :

- Pour la partie Branchement :
 - une cartographie avec le report des contraintes,
 - une étude procédés (schéma et cartographie).
- Pour la partie Poste d'Injection :
 - une étude procédés (fourniture de PID) avec une liste du matériel,
 - une étude de la capacité d'injection de la zone,
 - la philosophie de conception incluant les caractéristiques du poste,
 - la philosophie d'exploitation.
- Les aspects HSE dont une revue d'implantation (analyse de risques), ainsi que les distances d'effet.
- Un chiffrage du projet avec indication de planning sur la base des données d'entrées de l'expression de besoins.

Délai

Teréga commence l'étude après réception du dossier d'Expression de besoin et signature d'une convention d'étude. Le délai de remise de l'étude pour un Cas de Base est de 2 (deux) mois hors recherche de terrain. Hors Cas de Base, le délai de remise de l'étude peut être porté à 6 (six) mois. Ces délais s'entendent hors délais supplémentaires induits par l'implémentation des dispositions réglementaires relatives au "Droit à l'Injection", notamment concernant l'élaboration des zonages de raccordement, les consultations des parties prenantes et le délai d'instruction de la CRE.

L'étude reste valide 4 (quatre) mois à compter de la remise du rapport.

Prix

DÉTAILS	PRIX (€ HT)
Cas de Base	4 800
Entre 100 m et 2 km de Branchement	7 500
Plus de 2 km de Branchement	sur devis

1.4 Prestation d'Étude de base avec autorisation administrative

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Producteur de biométhane** suite à la signature de la convention d'étude.

Description

Teréga réalise les actions permettant l'obtention de l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter le Raccordement, à savoir :

- réalisation de l'Étude de base incluant notamment l'implantation détaillée du Poste d'injection et du Branchement, les plans guides de Génie Civil, les spécifications du matériel du Branchement et du Poste de Livraison ;
- élaboration du dossier administratif, l'étude de danger, la demande de pré-validation de l'étude de danger ;
- le dépôt du dossier administratif et le suivi de son instruction jusqu'à la publication de l'arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter du Raccordement ;
- signature des conventions de servitude avec les propriétaires des parcelles traversées par le Raccordement.

Aucune garantie n'est donnée à l'obtention de l'autorisation administrative de construire et d'exploiter le Raccordement.

Délai

Pour les Cas de Base, le délai est de 11 (onze) à 22 (vingt-deux) mois ; hors Cas de Base, il peut être porté à 42 (quarante-deux) mois, principalement fonction de la nécessité d'instruire en Déclaration d'Utilité Publique et de la longueur du Branchement.

Prix

DÉTAILS	PRIX (€ HT)
Cas de Base	45 000
Autres cas	Sur devis

En cas de réalisation préalable d'une Étude de faisabilité, son prix vient se déduire des prix ci-dessus.

Variante dans le cas d'une DUP :

Dans le cas où il est nécessaire d'accompagner la demande d'autorisation administrative de construire et d'exploiter d'une DUP, les prix ci-dessus sont majorés d'un montant qui sera précisé au plus tard lors de la phase de restitution de l'Étude de base.

1.5 Conception et réalisation du Branchement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Producteur de biométhane**.

Description

Teréga conçoit et réalise les travaux de Branchement.

Cette prestation inclut la prestation Étude de base avec autorisation administrative.

Les caractéristiques principales du Branchement sont fixées en fonction des besoins définis par le Producteur.

La construction du Branchement est conditionnée à l'obtention préalable de l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter le Raccordement.

Prix

FORFAIT BRANCHEMENT	LONGUEUR LB (ml)	PRIX CAS DE BASE (€/HT)*
DN 80	0 - 30	111 000
DN 80	30 - 100	111 000 + 12 000 par tranche de 10 ml de branchement au delà de 30 ml
Hors Cas de Base		Sur devis

* Prix avant réfaction applicable au raccordement des installations du producteur de biométhane au réseau de transport, telle que prévue par l'arrêté du 2 mars 2022.

Modalités de paiement

Selon les besoins du Producteur de biométhane, le prix du Branchement peut être réglé comptant ou de façon étalée selon un échéancier défini entre Teréga et le Producteur de Biométhane (sous conditions).

Délai

Pour les Cas de Base, le délai de réalisation comprenant l'étude et la réalisation est de 13 (treize) à 24 (vingt-quatre) mois ; hors Cas de Base, il peut être porté à 44 (quarante-quatre) mois, en raison du délai d'obtention de l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter le Raccordement.

1.6 Conception et réalisation du Poste d'Injection

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Producteur de biométhane**.

Description

Teréga conçoit et réalise le Poste d'Injection.

Le Poste d'Injection comprend au minimum les équipements nécessaires à l'odorisation du Gaz, au mesurage, et les instruments d'analyse permettant de vérifier que le Gaz respecte les dispositions réglementaires et les spécifications techniques de Teréga.

Il comprend également les équipements permettant à Teréga d'assurer ses obligations d'Opérateur Prudent et Raisonnable, tels que les filtres et les organes de sécurité.

D'un commun accord, des équipements complémentaires peuvent être mis en place dans le Poste d'Injection.

La prestation intègre la mise à disposition d'informations nécessaires au suivi des paramètres techniques d'injection du Gaz, notamment la pression d'exploitation, et les mesures réalisées au moyen des instruments de mesurage.

Délai

Pour les Cas de Base, le délai de réalisation comprenant l'étude et la réalisation est de 13 (treize) à 24 (vingt-quatre) mois ; hors Cas de Base, il peut être porté à 44 (quarante-quatre) mois, en raison du délai d'obtention de l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter le Raccordement.

Prix

Le prix du Poste d'Injection pour un Cas de Base est de :

483 000 € HT* (hors ligne d'échantillonnage)

* Prix avant réfaction applicable au raccordement des installations du producteur de biométhane au réseau de transport, telle que prévue par l'arrêté du 2 mars 2022.

Hors Cas de Base, le prix est fourni sur devis.

Le prix de la ligne d'échantillonnage est de **182 €/ml**.

Le Producteur a la possibilité d'opter, sous certaines conditions, pour l'**offre locative du Poste d'Injection**, pour une redevance annuelle de **45 450 € HT** après application de la réfaction, fixée pour une durée de 15 (quinze) ans.

Cette redevance inclut l'investissement, l'exploitation et la maintenance du Poste d'Injection telles que décrites au paragraphe 3.1.2.

Modalités de paiement

Selon les besoins du Producteur de Biométhane, le prix du Poste d'Injection peut être réglé comptant ou de façon étalée sur plusieurs années.

1.7 Conception et réalisation du Génie Civil

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Producteur de biométhane**.

Description

Les travaux de Génie Civil sont à la charge du **Producteur de Biométhane**. Il a la possibilité de les réaliser lui-même ou d'en demander la réalisation à Teréga.

Dans le cas où le **Producteur de Biométhane** réalise par lui-même cette prestation, Teréga fournira l'ensemble des plans et documents nécessaires.

Délai

Le délai est compris dans le délai de conception et réalisation du Poste d'Injection, dans le cas où la prestation est réalisée par **Teréga**.

Prix

GÉNIE CIVIL	PRIX (€/HT)*
HORS terrassement et aménagements	102 000
AVEC terrassement et aménagements	Sur devis

* Prix avant réfaction applicable au raccordement des installations du producteur de biométhane au réseau de transport, telle que prévue par l'arrêté du 2 mars 2022.

Modalités de paiement

Selon les besoins du Producteur, le prix du Génie Civil peut être réglé comptant ou de façon étalée sur plusieurs années.

1.8 Utilités

Accès à la prestation

Cette prestation est réalisée par le **Producteur de biométhane**, selon les spécifications fournies par Teréga.

Description

Le **Producteur de biométhane** prend en charge les raccordements aux lignes téléphoniques et réseaux électriques selon les spécifications de **Teréga**.

Prix

Le **Producteur de Biométhane** conserve à sa charge les frais correspondants au contrat de fourniture électrique.

Teréga conserve à sa charge les frais correspondants au contrat de fourniture de téléphonie.

DÉJÀ CLIENT ?

2. Obligations de service public

Mission de service public

Teréga assure **la continuité du service d'acheminement du Gaz** dans les conditions fixées par le Contrat de Transport.

Gestion de la sécurité des ouvrages

Teréga assure les interventions de sécurité 24h/24 en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, rupture d'ouvrage, incendie ou explosion) pour mettre en sécurité les personnes et les biens. Teréga est joignable **24h/24, 7j/7** au numéro d'urgence et de dépannage **0 800 028 800**.

Référence réglementaire

Décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie.

3. Prestations relatives à la vie des ouvrages de Raccordement

3.1 Exploitation et Maintenance

3.1.1 Exploitation et Maintenance du Branchement

Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de Teréga et ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Teréga assure l'Exploitation et la Maintenance du Branchement. Cette prestation n'inclut pas les opérations destinées à déplacer le Branchement.

Prix

Le prix de cette prestation prend la forme d'une redevance annuelle payée semestriellement, fonction de la longueur du Branchement exprimée en mètre :

BRANCHEMENT		
CATÉGORIE	LB (M)*	REDEVANCE ANNUELLE (€ HT)
X	LB ≤ 100 m	770,28
Y	100 < LB ≤ 1 000 m	1 540,58
Z	1 000 < LB ≤ 5 000 m	3 081,16
Z+	LB > 5 000 m	1 540,58 + 0,308116 x LB

*LB = Longueur du Branchement

3.1.2 Exploitation et maintenance du poste d'injection

Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de Teréga et ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Teréga assure l'Exploitation et la Maintenance du Poste d'Injection.

La prestation :

- inclut les opérations de renouvellement du Poste d'Injection et de ses équipements pour obsolescence ;
- n'inclut pas les opérations destinées à adapter les équipements du Poste d'Injection à une évolution des besoins du Producteur de biométhane.

Prix

Le prix dû est réglé sous forme d'une redevance annuelle, payée semestriellement (hors offre locative décrite au paragraphe "Conception et réalisation du Poste d'Injection").

	REDEVANCE ANNUELLE (€ HT)
Poste d'Injection	49 519,68

4. Prestations de mise en sécurité des ouvrages d'Injection

4.1 Prestations sécurité

4.1.1 Mise en sécurité du Raccordement

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Producteur de biométhane**.

Description

Teréga réalise la fermeture et si besoin la décompression du Raccordement.

Sauf motif impérieux de sécurité, Teréga se réserve le droit de ne pas réaliser cette prestation hors heures ouvrées.

Délai

La prestation est effectuée selon disponibilité et urgence dans les 3 (trois) mois suivant la demande.

Prix

Cette prestation n'est pas facturée dans les heures ouvrées.

4.1.2 Mise Hors Service définitive

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Producteur de biométhane**.

Description

Suite à la fermeture définitive du Site par le Producteur, Teréga procède à la Mise Hors Service définitive du Raccordement.

Délai

La prestation est effectuée selon disponibilité et urgence dans les 3 (trois) mois suivant la demande.

Prix

La prestation de mise en sécurité de Raccordement n'est pas facturée. Les frais d'enlèvement de tout ou partie du Raccordement sont à la charge de la partie qui en fait la demande.

5. Prestations relatives aux Conditions d'Injection

5.1 Prestations acheminement

5.1.1 Odorisation du gaz

Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de Teréga et ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Teréga garantit que les caractéristiques du gaz naturel sont conformes à tout moment aux prescriptions techniques réglementaires en vigueur. Teréga s'assure que le gaz dégage une odeur suffisamment caractéristique pour que les fuites éventuelles soient perceptibles.

Teréga est certifié ISO 9001 pour son processus d'odorisation du gaz.

Prix

Cette prestation n'est pas facturée.

5.2 Prestations de mesurage

5.2.1 Données de comptage : production

Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de Teréga et ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Teréga assure le mesurage du gaz en volume et en énergie au niveau des postes d'injection conformément à la métrologie légale et produit les données de comptage transactionnelles, pour l'ensemble des Clients. Les volumes sont corrigés en fonction des conditions de livraison (pression, température et composition) sur tous les points du Réseau de Transport.

Teréga met à disposition du Producteur de Biométhane les informations de ses productions sur son site internet sécurisé.

Délai

Ces données sont accessibles sur le [portail client](#).

L'accès aux données privées est possible au plus tard 1 jour ouvré après inscription sur le portail.

Prix

Cette prestation n'est pas facturée.

5.2.2 Données de comptage : contestation

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Producteur de biométhane**.

Description

Le **Producteur de biométhane** peut, à tout moment, demander une vérification contradictoire des Instruments de Mesurage. La vérification est effectuée par Teréga. Les coûts de vérification sont supportés par TERÉGA.

Si les Instruments de Mesurage vérifiés ne sont pas conformes au Manuel du Système de Management en vigueur ; ils sont supportés par le **Producteur de biométhane** dans le cas contraire.

Délai

Le délai pour une vérification contradictoire est défini entre les Parties.

Prix

En cas de vérification contradictoire, la prestation n'est pas facturée en cas d'anomalie avérée. En revanche, si la vérification contradictoire ne confirme aucune anomalie, les frais de cette prestation sont supportés par le **Producteur de biométhane**.

5.2.3 Données de composition du Gaz : production

Accès à la prestation

Cette prestation est réglementaire, relève des missions de Teréga et ne requiert pas de demande spécifique.

Description

Teréga analyse la composition du Gaz afin de garantir que ses caractéristiques - notamment son PCS - respectent la réglementation en vigueur. Teréga intègre la composition du Gaz dans la production des données de comptage.

Teréga met à disposition du Consommateur Final les informations de composition du Gaz livré sur son portail client.

Teréga met aussi à disposition du public la valeur du PCS du Gaz acheminé aux divers points du Réseau Principal.

Teréga communique quotidiennement aux Expéditeurs la valeur du PCS aux divers Points de Livraison sur lesquels ils opèrent.

Délai

Ces données sont accessibles sur le [portail client](#).

L'accès aux données privées est possible au plus tard 1 (un) jour ouvré après inscription sur le portail.

Prix

Cette prestation n'est pas facturée.

5.2.4 Analyse ponctuelle de la qualité gaz

Accès à la prestation

Cette prestation intervient à la demande de Teréga.

Description

Cette prestation a pour objet l'analyse du gaz injecté pour vérifier sa conformité aux prescriptions techniques de Teréga. Ces analyses ne portent que sur les composés qui ne peuvent pas être mesurés en continu par chromatographie.

Les analyses de qualité du biométhane sont réalisées à deux occasions :

- Avant la Mise en Service :
 - 3 (trois) analyses consécutives sont réalisées sur une seule et même journée ;
 - dans le cas particulier des projets de méthanisation agricole, l'injection dans le réseau Teréga est autorisée sans attendre les résultats des analyses ; pour tous les autres projets, la Mise en Service n'est autorisée que si ces mesures sont conformes aux spécifications techniques.
- En période d'exploitation :
 - la fréquence de ces analyses est déterminée par Teréga et détaillée dans le Contrat de Raccordement et d'Injection ; pour les intrants agricoles ou provenant de l'industrie agroalimentaire, la fréquence de ces analyses est trimestrielle la première année d'exploitation, semestrielle au-delà.
 - des analyses non planifiées sont obligatoires en cas de non-conformité de l'installation.

Prix

Le prix de cette prestation est de 1 895 € HT par analyse.

5.3 Prestations autres

5.3.1 Changement d'Expéditeur

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par l'**Expéditeur** du **Producteur de biométhane**

Description

Teréga effectue le rattachement d'un Point d'Injection au périmètre du Contrat de Transport d'un Expéditeur lorsque le Producteur de biométhane déjà raccordé est lié à un nouvel Expéditeur.

Délai

Le nouvel Expéditeur doit faire sa déclaration sur le [portail client](#).

Prix

Cette prestation n'est pas facturée.

6. Un projet impactant votre Raccordement ?

6.1 Adaptation du Raccordement

6.1.1 Modification du Raccordement suite à une évolution des conditions d'injection ou d'environnement des installations

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à Teréga par le **Producteur de biométhane**.

Description

Teréga réalise les adaptations du Branchement et/ou du Poste d'Injection sur la base des données indiquées dans l'Expression de besoin.

Délai

Le délai est fixé par Teréga au cas par cas après étude.

Prix

Le prix de cette prestation est donné sur devis après étude et donne lieu à révision des redevances.

6.1.2 Adaptation du Raccordement suite à une modification de la réglementation

Accès à la prestation

Cette prestation est réalisée à l'initiative de **Teréga** en conformité avec la réglementation.

Description

Teréga peut modifier le Raccordement afin de le mettre en conformité avec une évolution de la réglementation.

Délai

Les travaux sont notifiés avec un préavis de 30 (trente) jours calendaires.

Prix

L'adaptation du Branchement est à la charge de Teréga.

L'adaptation du Poste d'Injection, du Site et du Génie Civil sont à la charge du Producteur de Biométhane. Ces adaptations donnent lieu à une révision des redevances.

6.1.3 Adaptation du Raccordement suite à déplacement ou renouvellement

Accès à la prestation

Cette prestation est réalisée à l'initiative de **Teréga** ou du **Producteur de biométhane**, ou sur demande d'un Tiers.

Description

Teréga, agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable, peut procéder en tant que de besoin et en concertation avec le Client, à des opérations de déplacement et/ou de renouvellement total ou partiel du Raccordement. Les conditions relatives à la réalisation desdites opérations sont déterminées par Teréga en concertation avec le Producteur de biométhane afin de minimiser leurs conséquences sur les injections de Gaz.

Prix

La prestation est à la charge de la Partie à l'initiative du déplacement.

Dans le cas où le déplacement résulte d'une demande du Producteur de biométhane, le déplacement donne lieu à révision des Redevances.



Glossaire



Les définitions suivantes s'entendent au singulier comme au pluriel.

A

Année n : période de douze (12) mois consécutifs.

API : interface de programmation d'application : interface logicielle qui permet de « connecter » un logiciel ou un service à un autre logiciel ou service afin d'échanger des données et des fonctionnalités

ATRT : l'Accès des Tiers aux Réseaux de Transport de gaz, désigne l'ensemble des éléments tarifaires nécessaires à l'acheminement du gaz via le réseau de transport.

B

Bar : unité de pression, telle que définie dans la norme ISO 1000 "Unités SI et recommandations pour l'utilisation de leurs multiples et de certaines autres unités".

Branchement : canalisation et équipements reliant le Réseau Principal ou le Réseau Régional, suivant les cas, au Poste du Client et destinés exclusivement ou principalement à leur desserte.

C

Calibre : le Calibre du Poste traduit le débit horaire maximal, exprimé en $m^3(n)/h$, calculé sur la base de la Pression de Livraison Nominale maximum admissible compatible avec la PMS du Réseau de Distribution, et de la capacité du comptage en place ou de celle du plus gros compteur pouvant être installé. On détermine ce dernier en retenant le plus fort des diamètres des tuyauteries de la branche de comptage, ou de la sortie du Poste sans les dépasser.

Capacité Journalière de Livraison : quantité d'énergie maximale que l'Expéditeur peut enlever à un Point de Livraison, un Jour donné.

Cas de Base : cas défini dans la procédure de Raccordement en vigueur approuvée par la CRE conformément aux articles L 134-2 et suivants du code de l'énergie et publiée par Teréga pour désigner un projet de création d'un Raccordement ne présentant aucune complexité particulière et permettant d'appliquer des prix d'études et de réalisation forfaitaires.

Client : client de Teréga autorisé à conclure un Contrat de Raccordement de Livraison ou un Contrat de d'Interface ou un Contrat de Raccordement et d'Injection, ou un Contrat de Transport, tels que Consommateur Final, Gestionnaire de Réseau de Distribution, Producteur ou Expéditeur.

Conditions d'Injection : conditions dans lesquelles Teréga s'engage à injecter le Gaz à Poste d'Injection et relatives aux caractéristiques générales du Gaz, au débit d'énergie ou Pression d'Injection, et à la température du Gaz.

Conditions de Livraison : conditions dans lesquelles Teréga s'engage à livrer le Gaz à chaque Poste de Livraison et relatives aux caractéristiques générales du Gaz, au débit d'énergie, à la Pression de Livraison et à la température du Gaz.

Consommateur Final ou Client Final ou Consommateur Industriel : personne physique ou morale reconnue comme Client au titre de la loi 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du Gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, achetant du Gaz naturel auprès d'un fournisseur ou d'un Expéditeur pour son utilisation propre.

Contrat d'Interface : contrat conclu entre le Gestionnaire du Réseau de Transport et un Gestionnaire de Réseau de Distribution relatif à un (des) Point(s) d'Interface Transport Distribution, qui traite principalement des Conditions de Livraison du Gaz et des caractéristiques des équipements liées au Raccordement des Postes de Livraison.

Contrat de Transport : contrat conclu entre Teréga et un Expéditeur, qui traite principalement de l'exécution des prestations de transport de Gaz naturel.

Contrat de Raccordement et de Livraison : contrat conclu entre Teréga et un Consommateur Final relatif à un Point d'Interface Consommateur, qui traite principalement des Conditions de Livraison du Gaz et des caractéristiques des équipements liées au Raccordement du Poste de livraison.

Contrat de Raccordement et d'Injection : contrat conclu entre Teréga et un Producteur, qui traite principalement des conditions d'injection du Gaz et des caractéristiques des équipements liées au Raccordement du Poste d'Injection.

Contrat de Fourniture : contrat de vente de gaz naturel d'un Fournisseur à un Consommateur.

Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : autorité indépendante de tutelle des opérateurs d'infrastructures des domaines électrique et Gazier.

D

Démantèlement : opération de démontage et d'enlèvement des éléments de tuyauterie du Poste de Livraison ou du Poste d'injection et de ses accessoires (instruments de mesurage, télétransmission...) ainsi que de mise en sécurité du Branchement.

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : procédure administrative en droit français qui permet de réaliser une opération d'aménagement, telle que la création d'une infrastructure de communication, d'une école ou d'un lotissement par exemple, sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique ; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Cette procédure est nécessaire en vertu du Code civil qui prévoit (article 545) que "nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité".

E

Expéditeur : personne morale ayant conclu un Contrat de Transport avec Teréga.

Exploitation et Maintenance : ce sont l'ensemble des opérations relatives à l'exploitation et la Maintenance d'un ouvrage ou d'un ensemble d'équipements, la réparation, le remplacement et le renouvellement de matériels aux caractéristiques identiques dans le respect de la

réglementation et des règles de l'art. Ces opérations visent à maintenir ou à rétablir les performances desdits équipements. Ces opérations incluent notamment le remplacement des consommables et pièces d'usure. Ces opérations n'incluent pas les opérations destinées à modifier le Débit Maximum du Poste et/ou du Branchement, ni les opérations destinées à déplacer le Raccordement à la demande du Client.

Expression de besoin : document dans lequel le client communique les diverses informations (coordonnées, localisation du projet, besoins...) qui permettront l'élaboration d'une solution technique et de la proposition commerciale associée.

F

FEED (Front End Engineering Design) : ingénierie de base qui couvre, en amont de l'ingénierie de détail, les études ayant pour objet de finaliser les études de procédé nécessaires à la réalisation d'un projet. L'ingénierie de base comprend notamment l'établissement de bilans matière, bilans thermiques et bilans utilités, des plans de circulation des fluides, des listes de lignes et d'équipement, des spécifications process des équipements et matériels et des instruments.

G

Gaz : gaz naturel enlevé ou biométhane injecté, transporté et mis à la disposition de l'Expéditeur par le Gestionnaire du Réseau de Transport.

Gaz injectables : gaz principalement constitués de méthane qui peuvent être injectés et transportés de façon sûre dans le réseau de gaz naturel.

Gaz naturel véhicule (GNV) : gaz naturel destiné au carburant de véhicules livré dans une station sous forme comprimée (GNC) ou sous forme liquide (GNL).

Génie Civil : ensemble des ouvrages de terrassement, drainage, maçonnerie, bâtiment, parking, et de clôture nécessaires à l'implantation, l'Exploitation et la Maintenance des Postes de Livraison.

Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) : personne morale responsable de la conception, de la construction, de la Mise en Service, de l'exploitation, de la Maintenance et du développement d'un Réseau de Distribution.

Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT) : personne morale responsable de la conception, de la construction, de la mise en service, de l'exploitation, de la maintenance et du développement d'un Réseau de Transport.

H

HAZID (Hazard identification) : démarche de recherche de risques de tous types (feu, collision, chute d'objet, effondrement de structure, etc.) et de vérification si des mesures de maîtrise des risques ont bien été prises en compte.

I

Instruments de Mesurage : instruments de mesure et de calcul localisés sur le Poste et permettant de déterminer les quantités volumiques livrées ou injectées au Poste.

J

Jour : période de 24 (vingt-quatre) heures consécutives commençant à 6 (six) heures dans le système d'heure légale en France un Jour calendaire donné et se terminant à 6 (six) heures le Jour calendaire immédiatement suivant. Par exception, cette durée est respectivement de 25 (vingt-cinq) et 23 (vingt-trois) heures lors des passages de l'heure d'été à l'heure d'hiver et inversement.

L

Livraison « au fil du gaz » : se dit d'une livraison directe sans détente entre le Réseau de Transport et le Point de Livraison. La pression du Réseau de Transport dépend des conditions d'exploitation opérées par le Gestionnaire de Réseau de Transport.

M

Maintenance : toute action technique, administrative et de gestion réalisée durant le cycle de vie d'un bien, destinée au maintien ou au rétablissement dans un état dans lequel il peut accomplir la fonction requise.

Mètre Cube Normal ou m³(n) : quantité de Gaz, exempt de vapeur d'eau, qui, à une température de 0 (zéro) degré Celsius et sous une pression absolue de 1,01325 Bar, occupe un volume d'1 (un) mètre cube.

Mise en Gaz : opération consistant à remplir un Branchement et/ou un Poste de Gaz naturel sous pression.

Mise en Service : opération consistant à rendre possible un débit continu de Gaz naturel dans un Branchement et/ou un Poste ayant préalablement fait l'objet d'une Mise en Gaz.

Mise hors Service : opération consistant à rendre durablement impossible un débit de Gaz naturel dans un Raccordement.

N

Niveau de Tarification Régionale (NTR) : paramètre servant à calculer le coût du transport de Gaz sur le Réseau Régional établi en fonction du coût de l'acheminement du Gaz à partir du Réseau Principal jusqu'au Point de Livraison considéré, hors Raccordement.

O

Offre Pression : rémunération de Teréga pour la mise à disposition d'une Pression de Livraison supérieure à la Pression de Livraison Nominale Maximale disponible.

Opérateur Prudent et Raisonnable : personne agissant de bonne foi dans l'intention d'exécuter ses obligations contractuelles et qui pour ce faire agit avec la compétence, la diligence, la prudence et la prévoyance qui caractérisent habituellement un opérateur compétent et expérimenté engagé dans le même type d'activités et agissant conformément aux lois et réglementations dans des circonstances et des conditions similaires.

Ouvrages Aval : ensemble des canalisations et installations raccordées en aval du Poste de Livraison.

P

Point d'Interface Consommateur (PIC) : point du Réseau de Transport où le Gestionnaire du Réseau de Transport met tout ou partie du Gaz à disposition de l'Expéditeur, en vue de la livraison à un Consommateur. Il est situé à la bride de sortie du ou des Postes de Livraison correspondant(s).

Point d'Interface Transport Distribution (PITD) : point frontière entre le Réseau de Transport et un Réseau de Distribution adjacent où le Gestionnaire du Réseau de Transport met tout ou partie du Gaz à disposition de l'Expéditeur. Il est situé à la bride de sortie du ou des Postes de Livraison correspondant(s).

Point de Livraison (PL) : point du Réseau de Transport où Teréga met du Gaz à disposition de l'Expéditeur en vue de la livraison au Consommateur Final ou au Gestionnaire du Réseau de Distribution. Il est situé à la bride de sortie du Poste de Livraison.

Poste ou Poste de Livraison/d'Injection : installation située à l'extrémité aval (livraison) ou amont (injection) du Réseau de Transport assurant principalement les fonctions de régulation de pression (pour la livraison uniquement), de filtration et de mesurage des volumes de Gaz, ainsi que de ses caractéristiques physiques (pour l'injection uniquement). Le Poste fait partie du Réseau de Transport.

Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS) : quantité d'énergie exprimée en kWh, qui est dégagée par la combustion complète d'1 (un) Mètre Cube Normal de Gaz dans l'air à une pression absolue constante et égale à 1,01325 Bar, le Gaz et l'air étant à une température initiale de 0 (zéro) degré Celsius, tous les produits de combustion étant ramenés à la température de 0 (zéro) degré Celsius. L'eau formée pendant la combustion est ramenée à l'état liquide et les autres produits sont à l'état gazeux.

Pression de Livraison (PDL) : pression absolue du Gaz au Point de Livraison exprimée en Bars absolus.

Pression de Livraison Nominale (PLN) : valeur cible de la Pression de Livraison.

Pression de Livraison Nominale Maximale (PLM) : pression de Livraison Nominale Maximale garantie par Teréga au Point de Livraison. Elle est égale à la Pression Disponible Standard minorée de la perte de charge fixée à 4 Bars absolus dans le Poste de Livraison et de la perte de charge dans le Branchement calculée en intégrant la prévision maximale de débit horaire. Elle est exprimée en Bars absolus.

Pression Disponible Standard (PDS) : pression définie en pied de Branchement en fonction du Niveau de Tarification Régional. C'est une valeur contractuelle. Elle est exprimée en Bars absolus.

Pression en Pied de Branchement (PPB) : pression calculée en fonction de la Pression de Livraison demandée au Poste de Livraison, majorée de la perte de charge fixée à 4 Bars absolus dans le Poste de Livraison et de la perte de charge dans le Branchement calculée en intégrant la prévision maximale de débit horaire. Elle est exprimée en Bars absolus.

Pression Maximale en cas d'Incident (MIP) : pression relative maximale de courte durée, limitée par les dispositifs de sécurité, pouvant être atteinte dans le Réseau conformément à la norme NF en 1594. La MIP est au plus égale à 110 % (cent-dix pour cent) de la PMS.

Pression Maximale de Service (PMS) : pression relative maximale à laquelle un ouvrage est susceptible de se trouver soumis dans les conditions normales de service.

Prestation de Base : prestation proposée par Teréga à un Client dont les coûts sont couverts par le Tarif Transport.

Process Instrument Diagram (PID) : diagramme qui définit tous les éléments d'un procédé industriel. Il est le schéma le plus précis et le plus complet pour la description d'un procédé.

Producteur : personne physique ou morale producteur de Gaz directement raccordé au Réseau de Transport et injectant sa production dans le Réseau de Transport.

Prospect : client potentiel futur.

R

Raccordement : ensemble des ouvrages exploités par Teréga et lui permettant d'assurer le Raccordement des Producteurs de Biométhane, des Réseaux de Distribution et des Consommateurs Finaux au Réseau de Transport. Le Raccordement est constitué du Branchement et du Poste.

Réseau de Distribution : ensemble des ouvrages de distribution exploités par le GRD et lui permettant d'acheminer des quantités de Gaz en aval du Réseau de Transport.

Réseau de Transport : ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par Teréga ou sous sa responsabilité, constitué notamment de canalisations, d'installations de compression, d'organes de détente, d'organes de sectionnement au moyen duquel Teréga réalise des prestations de transport de Gaz naturel dans le cadre de Contrats de Transport. Le Réseau de Transport est constitué du Réseau Principal, du Réseau Régional et des Raccordements.

Réseau Principal : partie du Réseau de Transport qui relie entre eux les Points d'Entrée, les Points de Sortie, les Points D'interconnexion Réseau, les Points D'interface Transport Stockage, et les Points Interface Production Entrée et qui est principalement constituée d'ouvrages de diamètre supérieur ou égal à 600 millimètres.

Réseau Régional : partie du Réseau de Transport qui assure le transport de Gaz entre les Points de Sortie et les Points de Livraison. Le Réseau Régional est généralement constitué d'ouvrages de diamètres plus faibles que ceux du Réseau Principal.

Revue d'implantation : étude des interactions d'une installation projetée avec son environnement. Cette démarche de recherche des risques de tous types permet de vérifier si toutes les mesures de maîtrise des risques ont bien été prises en compte. Cette revue est déterminante pour la validation du positionnement des ouvrages.

S

Site ou Site du Poste de Livraison ou d'Injection : parcelle de terrain aménagée pour l'installation, et l'Exploitation et la Maintenance du Poste.

T

Tarif Transport : tarif de l'acheminement du Gaz sur le Réseau de Transport.